

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 14 mars 2016

CommDH(2016)7

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015

de Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Présenté au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire

TABLE DES MATIÈRES

A١	≀ant-pr	opos du Commissaire	3
1	Vis 1.1 1.2 1.3 1.4	ites dans les pays Introduction Visites Missions Dialogue permanent	6 6 24
2	Act 2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.6 2.7	ivités thématiques Introduction Liberté d'expression et liberté des médias Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile Droits des enfants Droits de l'homme des personnes handicapées Droits de l'homme des personnes LGBTI Les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage	28 30 32 32
	2.8 2.9 2.10 2.11 2.12 2.13 2.14	Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes Lutte contre le racisme et l'intolérance Traite des êtres humains Mise en œuvre systématique des droits de l'homme Apatridie Justice transitionnelle et personnes disparues Antiterrorisme et protection des droits de l'homme	35 36 37 38 38
3.	Dét 3.1 3.2 3.3	fenseurs des droits de l'homme	40 41
4.	Cod	opération avec les structures nationales des droits de l'homme	42
5.	5.1 5.2 5.3	opération avec des organisations européennes et internationales Union européenne Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Nations Unies	43 44
6.	Cor	ur européenne des droits de l'homme	44
7.	Act	ivités de communication et d'information	46
8.	Per	rsonnel et budget	50
Aı	nnexe ´ A. B. C. D. E.	Visites et rapports	51 53 53
	∟.	Lychements auxqueis unt participe le cultilliissaile uu suit duiteau	5 4

Avant-propos du Commissaire

L'année 2015 a été marquée par la peur et l'insécurité en Europe. Dans un tel climat, les gouvernements ont tendance à négliger leurs obligations en matière de droits de l'homme – une tendance parfois encouragée par l'opinion publique. En 2015, la crainte récurrente d'une possible escalade militaire dans l'est de l'Ukraine et le malaise économique persistant ont été progressivement éclipsés par un sentiment croissant de vulnérabilité face aux menaces de nouvelles attaques terroristes et par la panique ressentie devant l'apparente incapacité des gouvernements européens à gérer l'arrivée de demandeurs d'asile. De nombreux pays ont eu pour réflexe de se retrancher dans leur « forteresse nationale », d'ériger des barrières, de renforcer les pouvoirs des services de sécurité et de restreindre les libertés. La coopération européenne a montré des signes de faiblesse et les institutions européennes ont peiné à élaborer une réponse, les positions des Etats membres sur la question étant non seulement divergentes, mais souvent irréconciliables.

L'Ukraine a continué d'être le théâtre de nombreux décès et de bien des souffrances. Le conflit qui sévit dans l'est du pays a déjà fait plus de 9 000 victimes, quelque 20 000 blessés et près de deux millions de déplacés internes – sans compter les centaines de milliers de personnes qui vivent dans des logements endommagés ou temporaires, avec un accès très limité (voire sans accès) à l'eau potable, à la nourriture et aux soins de santé. En raison de la situation sécuritaire, l'Ukraine a dérogé à certains droits consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme. Pour évaluer la situation par moi-même, je me suis rendu dans l'est du pays en juillet, notamment à Donetsk et à Kramatorsk. Par la suite, j'ai publié un rapport axé sur la situation humanitaire, l'accès de l'aide humanitaire aux régions non contrôlées par le gouvernement et la liberté de circulation. Les autres pays d'Europe ne peuvent pas ignorer la tragédie et les difficultés que subit l'Ukraine. Nous devons tous concourir à instaurer la paix fondée sur la justice.

Par ailleurs, la France a été la cible d'horribles attaques terroristes en janvier et en novembre 2015, ce qui a non seulement déclenché une vigoureuse réponse militaire nationale contre Daech, mais aussi entraîné l'imposition de l'état d'urgence dans le pays et une dérogation à plusieurs articles de la Convention européenne des droits de l'homme. La France et un certain nombre d'autres Etats européens ont fait face à la menace terroriste en promulguant des lois destinées à renforcer les pouvoirs des services de sécurité en leur permettant d'appliquer des méthodes intrusives pour la collecte de données et la surveillance. J'ai envoyé des lettres aux autorités françaises et suisses afin de leur faire part de ma préoccupation concernant les projets de loi en question ; j'ai également rédigé plusieurs tribunes appelant instamment à la sauvegarde de l'Etat de droit et des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. J'ai reconnu la légitimité du renforcement des budgets et des pouvoirs des services de sécurité, mais exhorté les autorités à renforcer parallèlement la surveillance démocratique de ces services. Pour donner des orientations aux Etats membres à cet égard, j'ai publié un document thématique intitulé « La surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale ».

L'année 2015 a également été marquée par la peur croissante suscitée par l'afflux continu de migrants, encore plus répandue que la peur du terrorisme. J'ai pu observer ce sentiment polymorphe dans de nombreux pays d'Europe. Pour certains, l'afflux de migrants révèle l'impuissance des gouvernements et de l'Europe dans son ensemble à contrôler les frontières. Pour d'autres, ces arrivées continues et les contraintes qu'elles posent en matière d'accueil accentuent les doutes quant à la capacité de l'Europe à gérer la diversité et contribuent à nourrir les préjugés anti-musulmans, déjà très répandus. Même les plus accueillants se sont montrés sceptiques quant à la capacité des autorités locales à faire face aux contraintes de plus en plus lourdes qui pèsent sur des marchés du logement déjà tendus, des écoles surpeuplées et des systèmes de santé surchargés. Parmi la population, on perçoit un vague sentiment de crainte que l'Europe ne soit plus jamais comme avant. Pour les représentants des principaux partis politiques, en revanche, cette crainte se traduit en des termes plus concrets : comment faire face aux partis populistes d'extrême droite qui récupèrent déjà la question de l'afflux de migrants à des fins politiques? Dans ce contexte défavorable, j'ai tenté de faire en sorte que la dimension des droits de l'homme ne soit pas oubliée.

Les droits de l'homme des migrants, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés, ont été au cœur des activités de mon Bureau en 2015, constituant le principal ou le seul thème des visites que j'ai effectuées en Espagne, en Bulgarie, en Allemagne, en Belgique, en Hongrie et à Chypre. Dans ces pays, j'ai examiné les allégations de refoulement et de mauvais traitements aux frontières, l'accès à la protection internationale, les conditions d'accueil, le traitement des groupes vulnérables, tels que les enfants et les victimes d'actes de torture ou de la traite des êtres humains, et la xénophobie à l'encontre des nouveaux arrivants. Je suis également intervenu en qualité de tierce partie dans plusieurs affaires liées à la migration devant la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) et me suis efforcé de sensibiliser aux aspects de droits de l'homme de la crise par le biais d'une importante communication et de nombreuses actions sur le terrain.

Au cours de l'année, j'ai été de plus en plus préoccupé par la trop faible attention accordée à l'intégration des nouveaux arrivants. En outre, j'ai observé dans de nombreux pays une tendance croissante qui augurait d'importants problèmes dans ce domaine. En effet, divers gouvernements ont adopté un ensemble de mesures visant ouvertement à rendre leur pays moins attirant aux yeux des migrants en limitant les supposés « facteurs d'attraction ». Ces mesures, qui prévoient par exemple la réduction des prestations, la confiscation des avoirs des migrants, l'octroi d'une protection pour une courte durée seulement ou la restriction de l'accès au regroupement familial, constitueront toutes des obstacles à l'intégration, sans avoir d'impact majeur sur le nombre des futurs arrivants, qui quittent leur pays sous l'effet des « facteurs répulsifs » que constituent la guerre et les Etats défaillants. Dans les conclusions de mon troisième rapport trimestriel, je décris les mesures à prendre pour une politique d'intégration efficace. Je publierai au courant de l'année 2016 des orientations plus détaillées à ce sujet destinées aux gouvernements.

Dans le rapport annuel 2014, je notais l'émergence d'une tendance préoccupante concernant les pressions croissantes exercées sur les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. Cette tendance a non seulement persisté mais s'est même renforcée en 2015. Ainsi, en Azerbaïdjan, la grave crise des droits de l'homme a continué : d'autres défenseurs des droits de l'homme et journalistes ont été détenus, emprisonnés ou forcés à l'exil. J'ai réagi en intervenant en qualité de tierce partie devant la Cour dans cinq affaires contre l'Azerbaïdjan, dans lesquelles des défenseurs ou des journalistes étaient poursuivis en raison de leurs activités en faveur des droits de l'homme et de leurs critiques envers le gouvernement. Je me suis également efforcé d'attirer l'attention, dans divers médias européens, sur mes préoccupations concernant le respect des droits de l'homme dans ce pays. S'agissant de la Fédération de Russie — autre pays où les défenseurs des droits de l'homme travaillent dans un environnement difficile —, j'ai publié une mise à jour de mon précédent Avis sur la « Loi sur les agents étrangers » et sa mise en œuvre, en m'intéressant tout particulièrement à la jurisprudence nationale. Etant donné qu'en 2015, les autorités russes n'ont pas été disponibles pour poursuivre le dialogue avec moi dans leur pays, j'ai organisé une réunion à Strasbourg avec des défenseurs russes des droits de l'homme et des spécialistes russes des droits numériques.

Par ailleurs, j'ai accordé une attention particulière aux défenseurs des droits de l'homme qui se consacrent aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, en organisant une table ronde sur ces questions à Vilnius et en publiant un article du Carnet des droits de l'homme sur les défis auxquels sont confrontés ces acteurs. Les défenseurs des droits des femmes, en particulier ceux qui traitent de la violence domestique ou de la santé génésique, sont souvent victimes de discours de haine, de menaces, de harcèlement sexuel ou d'autres attaques. Les défenseurs de l'égalité entre les femmes et les hommes sont quant à eux souvent marginalisés par leurs collègues dans le secteur plus large des droits de l'homme. La table ronde a permis aux membres de mon Bureau de mieux comprendre ces questions, que nous nous sommes efforcés de traiter de façon plus systématique dans nos travaux.

Enfin, en 2015, la liberté des médias a continué d'être mise à rude épreuve dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, où les journalises ont fait l'objet de menaces, d'agressions, d'arrestations, ainsi que de harcèlement judiciaire, financier et physique. Je me suis donc concentré sur la liberté des médias lors des visites que j'ai effectuées en Bulgarie, en Serbie et à Saint-Marin. J'ai également cherché à intervenir en faveur de la liberté des médias par le biais de déclarations et d'une action auprès des médias concernant l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Pologne, « l'ex-République yougoslave

de Macédoine », la Turquie et l'Ukraine. Dans le cadre du suivi de la mission que j'ai conduite dans la péninsule de Crimée en 2014, j'ai fait une déclaration sur la fermeture de la chaîne de télévision des Tatars de Crimée.

Le bilan que l'on peut tirer des paragraphes qui précèdent me paraît bien sombre. Cependant, même dans les situations les plus noires, il y a toujours une lueur d'espoir. Ceux qui chérissent les droits de l'homme et sont attachés à l'Europe ne peuvent pas se taire et rester inactifs. Nous devons amplifier la lumière des droits de l'homme. Je demande donc à tous les défenseurs de ces droits, tous ceux qui protègent les personnes les plus vulnérables et tous les responsables politiques qui restent fidèles à certains principes et valeurs, quand bien même ceci les dessert d'un point de vue électoral, de ne pas abandonner le combat. Ensemble, nous surmonterons cette phase difficile et construirons une Europe plus forte, fondée sur les droits de l'homme pour tous.

Strasbourg, le 14 mars 2016

Nils Miz-

1 Visites dans les pays

1.1 Introduction

En 2015, le Commissaire Muižnieks a continué de s'appuyer sur les visites de pays, qui constituent un outil important pour mener un dialogue permanent et constructif avec les États membres.

Au cours de ces visites, il a abordé les problèmes spécifiques du domaine de la protection des droits de l'homme qui, de son point de vue, demandaient une attention particulière. Ainsi, il s'est notamment penché sur les droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ; les droits de l'homme des personnes handicapées ; la situation des Roms, des Gens du voyage et des migrants roms ; la liberté d'expression et la liberté des medias ; l'égalité de traitement, notamment les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes et la situation des minorités ethniques et religieuses ; les droits de l'homme des personnes LGBTI ; l'administration de la justice et le système de protection des droits de l'homme; la justice transitionnelle ; et l'impact de la crise économique sur l'exercice des droits de l'homme.

Les rapports et les autres documents que le Commissaire a publiés à l'issue de ces visites fournissent à la fois une analyse des problèmes de droits de l'homme sélectionnés et des recommandations détaillées aux États membres sur les moyens envisageables pour améliorer la situation. Dans le cadre de son dialogue avec les autorités nationales, le Commissaire leur adresse, dans certains cas, une lettre où il décrit ses préoccupations et donne des conseils sur des points spécifiques. Ces documents et les réponses des autorités sont publiés sur le site web du Commissaire et sont largement diffusés auprès des décideurs politiques, des organisations non gouvernementales (ONG) et des médias.

Le chapitre qui suit fait la synthèse des visites effectuées par le Commissaire en 2015, ainsi que des résultats obtenus.

1.2 Visites

Visite en Espagne

Le Commissaire s'est rendu à Melilla et à Madrid du 13 au 16 janvier 2015 pour y évoquer les questions relatives aux droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile à Ceuta et Melilla, deux enclaves espagnoles en Afrique du Nord.

A Melilla, le Commissaire a eu des réunions avec le délégué du gouvernement, M. Abdelmalik El Barkani, et le président de la ville, M. Juan José Imbroda Ortiz. Il a également rencontré le chef de la Garde civile de Melilla, le colonel Ambrosio Martín Villaseñor ; le chef de la police nationale, M. José Angel González Jiménez, et des représentants d'organisations de la société civile. Il a en outre visité le point de contrôle de Beni Ansar, où un bureau d'enregistrement des demandes d'asile a été ouvert en novembre 2014, s'est rendu à la triple clôture érigée autour de Melilla et a visité le centre d'hébergement temporaire pour migrants (CETI), où il a rencontré le directeur de l'établissement, M. Carlos Montero Díaz, d'autres membres du personnel et des migrants.

A Madrid, le Commissaire a rencontré le secrétaire d'Etat à la sécurité, M. Francisco Martínez Vázquez, ainsi que la Défenseure du peuple, Mme Soledad Becerril Bustamante, la représentante du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) des Nations Unies en Espagne, et des représentants de la société civile. Le 27 janvier 2015, il a également tenu un échange de vues avec des membres de la délégation espagnole auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les thèmes abordés pendant sa visite.

Celle-ci a essentiellement porté sur le projet d'amendement à la loi sur les étrangers, qui vise à établir un régime spécial pour Ceuta et Melilla et à permettre le renvoi immédiat des migrants entrés à Ceuta ou Melilla sans passer par un poste frontière autorisé. Tout en reconnaissant que l'Espagne a le droit

d'établir ses propres politiques d'immigration et de contrôle des frontières, le Commissaire a souligné qu'elle doit aussi respecter ses obligations en matière de droits de l'homme. Par conséquent, il a instamment invité les autorités espagnoles à veiller à ce que tout futur texte législatif soit entièrement conforme à ces obligations, qui consistent notamment à garantir le plein accès à une procédure d'asile effective, à apporter une protection contre le refoulement et à ne pas procéder à des expulsions collectives. Il a en outre souligné que l'Espagne avait l'obligation de faire en sorte que, dans la pratique, il ne soit procédé à aucun refoulement de migrant, et de mener des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de recours excessif à la force contre des migrants par des agents des forces de l'ordre à la frontière.

Tout en se félicitant de l'ouverture d'un bureau chargé des questions d'asile à l'un des postes frontières de Melilla et de la bonne coopération de la police avec le HCR, le Commissaire a insisté sur la nécessité de renforcer le système d'asile à Melilla, de manière à ce que toutes les personnes ayant besoin de protection, quel que soit leur pays d'origine, puissent entrer sur le territoire en toute sécurité, bénéficier d'un examen individuel de leur situation et déposer une demande de protection internationale. En outre, il a instamment prié les autorités de prendre des mesures d'urgence pour améliorer les dispositions existantes concernant l'accueil des migrants à Melilla, et de clarifier les règles régissant les transferts vers le continent.

Le communiqué de presse publié à l'issue de la visite du Commissaire (le 16 janvier) est consultable sur son site web. Cette visite a également servi de base aux observations écrites que le Commissaire a soumis à la Cour en tant que tierce partie dans deux affaires contre l'Espagne (N.D. et N.T., requêtes n°8675/15 et n°8697/15) portant sur le refoulement allégué de migrants de la ville espagnole de Melilla vers le Maroc (voir plus bas, Cour européenne des droits de l'homme).

Visite en Norvège

Le Commissaire s'est rendu en Norvège du 19 au 23 janvier. Sa visite a porté sur les droits de l'homme des personnes handicapées, la situation des Romani/Taters (*Travellers* norvégiens), des Roms et des migrants roms, et le système de protection des droits de l'homme.

Durant sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants des autorités nationales, notamment le président du Storting (parlement), M. Olemic Thommessen; le ministre des Collectivités locales et de la Modernisation, M. Jan Tore Sanner; le ministre chargé des affaires de l'Espace économique européen et des relations avec l'UE, M. Vidar Helgesen; la ministre de l'Enfance, de l'Egalité et de l'Inclusion sociale, Mme Solveig Horne; le ministre de la Santé et des Services de soins, M. Bent Høie; le secrétaire d'Etat du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, M. Hans J. Røsjorde, et le secrétaire d'Etat du ministère des Affaires étrangères, M. Bård Glad Pedersen. Le Commissaire a également eu des réunions avec le médiateur parlementaire, M. Aage Thor Falkanger; la médiatrice pour l'égalité et la lutte contre la discrimination, Mme Sunniva Ørstavik; la directrice de l'Institution nationale des droits de l'homme, Mme Kristin Høgdahl; le défenseur adjoint des enfants, M. Knut Haanes; la Commission parlementaire de contrôle des services de renseignement, des membres de la délégation norvégienne auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le président de la Commission gouvernementale sur les *Travellers* norvégiens, M. Knut Vollebæk. En outre, le Commissaire a rencontré des représentants de la société civile.

Le 18 mai, le Commissaire a publié un rapport sur cette visite. Tout en se félicitant de la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées par la Norvège, il a souligné dans ce document que la Norvège ne promeut toujours pas pleinement l'autodétermination, la capacité juridique et l'égalité effective des personnes atteintes de déficiences psychosociales et intellectuelles. En effet, la loi sur la tutelle de 2013 continue à autoriser la prise de décisions par des tiers et la tutelle complète, ce qui n'est pas conforme aux obligations découlant de la Convention. Le Commissaire a donc invité instamment les autorités norvégiennes à supprimer les régimes de tutelle complète et d'incapacité totale, et à élaborer de nouveaux mécanismes d'aide à la prise de décisions fondés sur le consentement individuel, en y associant les personnes présentant des déficiences psychosociales ou intellectuelles.

Par ailleurs, le Commissaire a pris note la stratégie nationale 2012-2015 appliquée par la Norvège dans le but de réduire le recours à la coercition dans le domaine des soins de santé mentale mais recommandé d'adopter une approche plus globale pour faire véritablement évoluer la situation. Il a appelé la Norvège à mener une réforme de la législation relative au placement d'office, de manière à ce que s'appliquent des critères objectifs et non discriminatoires qui ne visent pas spécifiquement les personnes présentant des déficiences psychosociales. Il a ajouté que tout traitement médical devrait être fondé sur un consentement libre et pleinement éclairé, sauf en cas d'urgence vitale, lorsque l'absence de capacité de décision n'est pas contestée. De plus, le Commissaire n'était pas convaincu que le recours à l'électro-convulsivo-thérapie sans le consentement du patient concerné, qui constitue une pratique avérée en Norvège, soit compatible avec les normes des droits de l'homme.

Par ailleurs, il s'est déclaré très préoccupé par la situation de la communauté rom d'Oslo, notamment par l'application extrêmement fréquente de mesures de protection de l'enfance ayant pour effet de séparer les enfants de leur famille, et par le faible taux de scolarisation de ces derniers. Il a instamment invité les autorités norvégiennes à vérifier que les décisions de prise en charge alternative d'enfants roms respectent les droits de l'homme et à aider les parents roms à exercer leur rôle parental, soulignant que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Le Commissaire a aussi recommandé d'établir des programmes pour les médiateurs et les assistants scolaires afin d'améliorer le taux de scolarisation des enfants roms.

Tout en se réjouissant du retrait de la proposition gouvernementale qui tendait à interdire la mendicité dans tout le pays, le Commissaire restait préoccupé par les arrêtés municipaux interdisant de mendier et de dormir dans la rue. Il a souligné que le fait d'interdire totalement la mendicité non agressive avait un effet discriminatoire sur les migrants roms et portait atteinte à la liberté d'expression. Il a donc recommandé de lever ces interdictions et fait valoir que les autorités devraient veiller à ce qu'il y ait suffisamment de places d'hébergement d'urgence pour les personnes qui en ont besoin, y compris les migrants.

Par ailleurs, le Commissaire a constaté que l'arrivée de migrants roms en Norvège s'était accompagnée d'inquiétantes manifestations d'antitsiganisme et de discours de haine. Aussi a-t-il exhorté les autorités à condamner de manière ferme et systématique les propos racistes ou xénophobes et à faire en sorte que ces cas donnent lieu à des enquêtes effectives. Par ailleurs, il s'est félicité du caractère constructif et inclusif des travaux menés par la commission gouvernementale instituée dans l'objectif de parvenir à une compréhension commune des injustices et des violences que les Romani/Taters ont subies en Norvège dans le passé.

Enfin, le Commissaire a pris note avec satisfaction de la réforme de l'Institution nationale des droits de l'homme et recommandé de renforcer le mandat du médiateur pour la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination, de manière à ce qu'il soit habilité à venir en aide aux victimes de discrimination et à les représenter en justice.

Visite en Bulgarie

Le Commissaire s'est rendu en Bulgarie du 9 au 11 février. Sa visite a porté sur la liberté des médias, les droits de l'homme des personnes placées en institution (enfants et personnes handicapées) et les droits de l'homme des migrants, notamment des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Au cours de sa visite, il a rencontré des représentants des autorités bulgares, notamment le Vice-Premier ministre et ministre du Travail et de la Politique sociale, M. Ivaylo Kalfin ; le ministre des Affaires étrangères, M. Daniel Mitov ; le ministre de l'Intérieur, M. Veselin Vuchkov ; le ministre de la Justice, M. Hristo Ivanov ; le ministre de l'Education et de la Science, M. Todor Tanev ; le procureur général, M. Sotir Tsatsarov ; la présidente de l'Agence nationale de protection de l'enfance, Mme Eva Jecheva ; et le président de l'Agence nationale pour les réfugiés, M. Nikola Kazakov. Il a également rencontré la présidente de la délégation bulgare auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Mme Djema Grozdanova ; le président du Conseil des médias électroniques, M. Georgi Lazanov ; et

l'Ombudsman de la Bulgarie, M. Konstantin Penchev. En outre, le Commissaire a eu des réunions avec des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales et s'est rendu dans un centre éducatif-internat pour filles à Podem et au centre d'accueil de demandeurs d'asile de Voenna Rampa, à Sofia, qu'il avait déjà visité en décembre 2013.

Cette visite a été suivie d'un rapport, que le Commissaire a publié le 22 juin. Tout en notant que le processus de désinstitutionnalisation des enfants placés dans des établissements qui offrent une prise en charge sociale et médicale a d'ores et déjà donné des résultats, le Commissaire a appelé les autorités bulgares à remédier au risque de réinstitutionnalisation des enfants dans des structures résidentielles plus petites, à la poursuite du placement des enfants et à la surreprésentation des enfants roms, des enfants pauvres et des enfants handicapés dans ces institutions. Il a demandé aux autorités d'accentuer leurs efforts pour aider les familles et empêcher leur séparation, et d'élaborer un système complet fondé sur des services de proximité et des modes de prise en charge autres que le placement en institution pour tous les enfants qui en ont besoin. Il a plaidé également pour une réforme plus générale du système de la justice des mineurs, exhortant les autorités notamment à cesser de placer des enfants dans les centres éducatifs-internats et les centres socio-pédagogiques créés dans les années 1950 pour remédier aux « comportements antisociaux » et à abandonner rapidement l'usage de ces derniers. Prenant note des rapports qui font régulièrement état de violations des droits de l'homme commises contre des enfants placés dans les différentes institutions susmentionnées, le Commissaire a demandé que ces allégations donnent lieu à des enquêtes complètes et effectives.

Le Commissaire a noté que la Bulgarie s'était engagée en faveur de la désinstitutionnalisation des adultes handicapés. Ce processus n'a toutefois débuté que récemment, les progrès sont très lents et il y a des cas de nouveaux placements dans des structures plus petites. Relevant que l'un des principaux obstacles à la désinstitutionnalisation des adultes présentant des déficiences intellectuelles et psychosociales était le régime de capacité juridique actuellement en vigueur, qui conduit souvent au placement de personnes soumises à une tutelle complète ou partielle, le Commissaire a exhorté les autorités bulgares à mettre en œuvre leur projet de modifier la législation pour passer d'une prise de décision par des tiers à une prise de décision assistée.

Par ailleurs, si les conditions de vie des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil se sont améliorées depuis la crise des réfugiés de la mi-2013, la pérennité des fonds publics destinés à couvrir les coûts de l'assistance de base aux demandeurs d'asile demeure un sujet de préoccupation. Le Commissaire a donc appelé les autorités bulgares à améliorer le système censé permettre l'identification précoce des demandeurs d'asile vulnérables ayant des besoins spécifiques, ainsi que le soutien à ces personnes. Il les a également exhortées à veiller à ce que la rétention des demandeurs d'asile respecte, dans la loi et dans la pratique, les obligations de la Bulgarie en matière de droits de l'homme, et à ce que les enfants ne soient pas placés en rétention, avec ou sans leur famille. Le Commissaire s'est dit préoccupé par les informations régulières faisant état du renvoi de migrants par les forces de l'ordre bulgares à la frontière avec la Turquie et a rappelé que la Bulgarie avait l'obligation de respecter le droit de demander l'asile et d'en bénéficier. Elle doit aussi s'abstenir de procéder à des expulsions sommaires ou collectives et enquêter de manière approfondie et effective sur toutes les allégations s'y rapportant. Enfin, il a également plaidé pour des efforts supplémentaires aux fins de l'intégration des réfugiés dans la société bulgare.

Par ailleurs, malgré les garanties juridiques mises en place, la liberté des médias en Bulgarie est actuellement entravée ou menacée par un ensemble de pratiques qui, conjuguées les unes aux autres, créent un environnement propice à une vaste autocensure des journalistes et à des pressions externes abusives sur les médias. Rappelant que le pluralisme des médias est la garantie institutionnelle de l'exercice du droit de recevoir et de communiquer des informations, le Commissaire a appelé les autorités bulgares à agir pour le protéger en instaurant un suivi indépendant de la structure du capital et du financement des médias ainsi que des règles visant à limiter toute concentration excessive, et en prenant des mesures pour remédier au manque d'indépendance des médias vis-à-vis des intérêts politiques et économiques. Alarmé par les nombreuses informations faisant état de l'imposition de sanctions à des médias, entre autres par la Commission de contrôle financier, et par les tentatives présumées de contraindre des médias à révéler leurs sources dans le cadre de leur travail sur les secteurs bancaire et

financier, le Commissaire a exhorté les autorités bulgares à respecter pleinement les obligations découlant de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, tel qu'il est interprété par la Cour de Strasbourg. Il les a également appelées à faire leur maximum pour protéger les journalistes contre les violences physiques et les autres formes de violence. Il a également souligné qu'il convenait de dépénaliser totalement la diffamation et de remédier aux manquements en matière d'autorégulation et aux autres limites qui entravent la réglementation par le Conseil des médias électroniques.

Visite en Serbie

Du 16 au 20 mars, le Commissaire s'est rendu en Serbie, où il a abordé essentiellement les questions de la justice transitionnelle, de la lutte contre la discrimination et de la liberté des médias.

Au cours de sa visite, il s'est entretenu avec les autorités nationales, notamment le Premier ministre, M. Aleksandar Vučić ; le Vice-Premier ministre et ministre du Commerce, du Tourisme et des Télécommunications, M. Rasim Ljajić ; le ministre de la Justice, M. Nikola Selaković ; le ministre de l'Intérieur, M. Nebojša Stefanović : le ministre du Travail, de l'Emploi, des Anciens combattants et des Affaires sociales, M. Aleksandar Vulin ; l'Agente du gouvernement auprès de la Cour, Mme Vanja Rodić ; le secrétaire d'Etat du ministère de la Culture et de l'Information, M. Saša Mirković ; le procureur chargé des crimes de guerre, M. Vladimir Vukčević : la Commission des droits de l'homme et des minorités et de l'égalité entre les femmes et les hommes du Parlement serbe ; la directrice du Bureau des droits de l'homme et des minorités, Mme Suzana Paunović, et le Commissaire aux réfugiés et aux migrations, M. Vladimir Cucić. Le Commissaire a en outre rencontré la Commissaire à la protection de l'égalité, Mme Nevena Petrušić ; le Commissaire à l'information d'intérêt général et à la protection des données à caractère personnel, M. Rodoljub Šabić, et l'Ombudsman, M. Saša Janković, ainsi que le directeur de l'Agence pour la sécurité civile, M. Aleksandar Djordjević, et des représentants des associations de juges et de procureurs de Serbie. Des réunions ont également été organisées avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales œuvrant pour les droits de l'homme, des représentants du secteur des médias et des représentants de la communauté internationale. Le Commissaire s'est en outre rendu dans une institution pour personnes atteintes de déficiences intellectuelles à Veternik, près de Novi Sad, et dans deux campements sauvages roms, Antena et Čukarička Padina.

Le 8 juillet, le Commissaire a publié son rapport sur cette visite, dans lequel il salue le renforcement de la coopération régionale dans la poursuite des crimes de guerre commis pendant les conflits des années 1990. Toutefois, il reste préoccupé par l'absence d'obligation de rendre des comptes concernant certaines violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Serbie. Soulignant que ce problème persistant était préjudiciable aux efforts actuellement déployés aux fins de la justice et d'une paix durable dans la région, le Commissaire a exhorté la Serbie à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'impunité et poursuivre, juger et sanctionner effectivement les crimes de guerre conformément aux normes européennes et internationales en vigueur. Dans ce contexte, il a souligné la nécessité de renforcer le parquet chargé des poursuites pour crimes de guerre et de lui apporter toutes les ressources et le soutien public nécessaires, ainsi que de renforcer le système de protection des témoins et de veiller à ce que toutes les allégations de menaces et d'intimidation de témoins donnent effectivement lieu à des enquêtes et à des poursuites. Il a également constaté que des efforts supplémentaires étaient nécessaires aux niveaux national et régional pour régler les cas non résolus de personnes disparues en Serbie et dans la région, conformément aux normes qui ont été établies, notamment à partir de la jurisprudence de la Cour.

En outre, le Commissaire a exhorté la Serbie à exécuter rapidement, pleinement et effectivement les décisions de la Cour, en particulier les arrêts pilotes relatifs à d'importantes questions structurelles en matière de droits de l'homme. Prenant note de la nécessité de renforcer la capacité des professionnels du droit dans ce contexte, il a encouragé la Serbie à mettre en œuvre le plan visant à détacher systématiquement des juristes auprès du Greffe et du Service de l'exécution des arrêts de la Cour. Le Commissaire restait très préoccupé par la situation des quelque 88 000 personnes déplacées de force en

Serbie, dont bon nombre de Roms du Kosovo*, pour lesquelles une solution durable devait encore être trouvée. Il a donc appelé les autorités à traiter cette question avec détermination et en étroite coopération avec le HCR. Etant donné qu'environ 3 800 Roms étaient toujours apatrides ou risquaient de le devenir, malgré les efforts louables consentis par les autorités pour s'attaquer aux problèmes des naissances non déclarées à l'état civil et de l'absence de documents d'identité parmi la population rom, le Commissaire a exhorté la Serbie à adhérer aux traités du Conseil de l'Europe relatifs à la nationalité et à l'apatridie, et à redoubler d'efforts pour régler ces problèmes importants et persistants.

Le Commissaire a également appelé à une meilleure mise en œuvre du cadre juridique de lutte contre la discrimination, dont il a salué le renforcement. Se félicitant du rôle important joué par des structures nationales des droits de l'homme réputées dans ce domaine, le Commissaire a exhorté les autorités à accorder à ces dernières les ressources et le soutien dont elles ont besoin, tout en respectant pleinement leur indépendance. Il a également souligné la nécessité d'imposer des sanctions adéquates et dissuasives pour toutes les infractions motivées par la haine afin d'éviter que de tels faits ne se reproduisent.

Par ailleurs, le Commissaire s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que de nombreuses personnes atteintes de déficiences intellectuelles et psychosociales, dont des enfants, étaient encore placées dans de grands établissements d'assistance sociale, malgré l'engagement pris par les autorités d'aller vers la désinstitutionnalisation. Il a donc appelé les autorités à élaborer et à mettre en œuvre, avec la participation active de personnes handicapées, un plan global et ambitieux qui devrait reposer sur une politique « zéro placement » et privilégier les services de proximité. Il a également fait part de sa vive préoccupation concernant le fait qu'en Serbie, les personnes handicapées peuvent être totalement privées de leur capacité juridique, et, par conséquent, de leurs droits civiques et politiques. Aussi a-t-il appelé les autorités à mettre la législation et la pratique nationales pleinement et effectivement en conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et la jurisprudence pertinente de la Cour afin de garantir que ces personnes jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres.

Notant avec satisfaction la ratification par la Serbie, en 2013, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »), le Commissaire a appelé les autorités à donner pleinement effet aux lois et politiques nationales visant à renforcer les droits des femmes, ainsi qu'à veiller à ce que tous les actes de violence à l'encontre de ces dernières, y compris les actes de violence domestique, donnent effectivement lieu à des enquêtes et à des poursuites, et à ce que des sanctions dissuasives soient imposées à tous les auteurs de telles violences. En outre, tout en saluant les progrès accomplis en matière de protection et de promotion des droits des personnes LGBTI, il a constaté que l'homophobie et la discrimination à l'encontre de ces personnes persistaient, en particulier dans le monde du travail. Il a donc invité instamment les autorités à continuer de prendre fermement position contre la discrimination dans ce domaine et à mieux sensibiliser le public à la valeur de la diversité et au respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de chacun.

Enfin, saluant le renforcement du cadre législatif relatif à la liberté des médias, le Commissaire a appelé à sa mise en œuvre effective et s'est engagé à continuer de suivre les évolutions dans ce domaine. Cependant, il s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que les questions relatives à la liberté des médias sont examinées dans un contexte très politisé et marqué par de forts clivages, ce qui réduit considérablement les perspectives de progresser à cet égard. Il a exhorté les responsables politiques à faire cesser les propos incendiaires visant des journalistes et les autres formes de pression sur les médias qui ont entraîné une autocensure et dissuadé des journalistes de jouer le rôle important qui est le leur dans une société démocratique. Le Commissaire s'est inquiété du fait que quatre journalistes faisaient toujours l'objet d'une protection policière permanente, tandis des actes de violence continuaient de viser des journalistes, portant ainsi atteinte à leur liberté d'expression. Il a appelé les autorités serbes

_

^{*} Toute référence au Kosovo, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

à remplir leur obligation positive d'ouvrir des enquêtes effectives sur tous les cas de violence physique ou de menaces orales contre des journalistes, et à traduire tous les auteurs de ces actes en justice. Il les a également exhortées à mener des enquêtes sur les assassinats de trois journalistes ayant eu lieu entre 1994 et 2001 et à conclure ces enquêtes en traduisant tous les responsables en justice. Enfin, le Commissaire a souligné l'importance d'un journalisme éthique, dont les principes fondamentaux doivent être défendus et respectés par tous les professionnels des médias et associations de médias, notamment par le biais de la formation systématique et du renforcement de l'autorégulation de ces derniers.

Visite en Allemagne

Le Commissaire s'est rendu en Allemagne le 24 avril (Karlsruhe) et du 4 au 8 mai (Berlin et Potsdam) afin d'évoquer le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme, les droits de l'homme des demandeurs d'asile, des réfugiés et des immigrés, et la lutte contre le racisme et l'extrémisme.

Lors de sa visite, il s'est entretenu avec les autorités allemandes, dont le ministre fédéral des Affaires étrangères, M. Frank-Walter Steinmeier, le ministre fédéral de la Justice, M. Heiko Maas, la ministre fédérale du Travail et des Affaires sociales, Mme Andrea Nahles, la secrétaire d'Etat du ministère fédéral de l'Intérieur, Mme Cornelia Rogall-Grothe, la secrétaire d'Etat et commissaire du gouvernement fédéral aux migrants, aux réfugiés et à l'intégration, Mme Aydan Özoğuz, le commissaire du gouvernement fédéral pour la politique des droits de l'homme et l'aide humanitaire, M. Christoph Strässer, la commissaire du gouvernement fédéral pour les droits de l'homme, Mme Almut Wittling-Vogel, le directeur général adjoint du Service fédéral de renseignement, M. Hans-Jörg Schäper, le conseiller en politique étrangère de la chancelière Angela Merkel, M. Christoph Heusgen, des membres de la délégation allemande auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le président de la commission d'enquête sur la NSA du Bundestag (Diète fédérale allemande), M. Patrick Sensburg, et le procureur général fédéral, M. Harald Range.

A Potsdam, le Commissaire a rencontré les ministres de la Justice et de l'Intérieur du Land de Brandebourg, MM. Helmuth Markov et Karl-Heinz Schröter, respectivement. A Karlsruhe, il a rencontré la *Regierungspräsidentin* (préfète) de la circonscription de Karlsruhe et le chef du Service d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés du Bade-Wurtemberg.

Le Commissaire a également eu des réunions avec la directrice de l'Institut allemand des droits de l'homme, Mme Beate Rudolf, la directrice de l'Agence de lutte contre la discrimination, Mme Christine Lüders, la commissaire fédérale à la protection des données et à la liberté d'information, Mme Andrea Voßhoff, un membre de la Commission des Länder de l'Agence nationale de prévention de la torture, M. Hartmut Seltmann, et un membre de la Commission G-10, M. Ulrich Maurer. De plus, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants d'organisations non gouvernementales à Berlin, Potsdam et Karlsruhe, et avec des représentants du HCR.

Cette visite a été suivie d'un rapport que le Commissaire a publié le 1^{er} octobre et dans lequel, s'agissant du cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme, il se félicite du renforcement récent de l'Institut allemand des droits de l'homme par l'adoption d'une loi qui lui donne une base juridique solide. Toutefois, il considère que les pouvoirs de cet organisme devraient être renforcés. Il a constaté avec préoccupation qu'en Allemagne, plusieurs institutions de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination et l'Agence nationale de prévention de la torture, ne disposent actuellement ni des moyens, ni des pouvoirs nécessaires et ne sont pas assez indépendantes. Il a donc appelé à mettre en place un mécanisme efficace et totalement indépendant de dépôt de plainte contre le comportement des membres des forces de l'ordre, quels qu'ils soient.

Reconnaissant l'existence d'un cadre général pour la surveillance démocratique des services de renseignement et de sécurité en Allemagne, le Commissaire considère néanmoins que celui-ci devrait être amélioré pour que les droits de l'homme soient pleinement protégés contre toute pratique abusive de ces services. Il considère également qu'il faut donner plus de poids à la commission de contrôle

parlementaire en renforçant ses services d'appui et ses compétences techniques. Les ressources et l'expertise technique dont dispose la commission G-10 devraient aussi être réexaminées. Tous les organismes de contrôle devraient avoir accès à l'ensemble des informations qu'ils jugent utiles pour l'accomplissement de leur mandat. En outre, la conformité à l'article 8 de la CEDH, qui consacre le droit à la vie privée, devrait être garantie dans le cadre de toutes les activités des Etats parties, y compris l'ensemble des activités nationales relatives à la sécurité et au renseignement.

S'agissant des droits de l'homme des demandeurs d'asile, des réfugiés et des immigrés, le Commissaire a salué les efforts considérables fournis par l'Allemagne pour accueillir le nombre élevé de personnes arrivant sur son territoire. Cela étant, le nombre de demandes augmentant sans cesse, le Commissaire est d'avis qu'il est essentiel de renforcer les effectifs des services chargés de statuer sur les demandes d'asile. Malgré les problèmes que pose la multiplication des arrivées, les conditions d'accueil doivent rester conformes aux normes applicables en matière de droits de l'homme. A cet effet, il conviendrait de mettre en place des normes minimales obligatoires de fonctionnement des structures d'accueil sur l'ensemble du territoire, et le gouvernement fédéral devrait aider davantage les Länder et les communes à supporter les coûts afférents. En outre, des mesures supplémentaires devraient être prises pour améliorer l'accès des demandeurs d'asile aux soins, aux cours de langue et au regroupement familial.

Par ailleurs, le Commissaire estime que les chiffres disponibles sur le fonctionnement du mécanisme de Dublin en Allemagne, et notamment la différence minime entre le nombre de transferts de demandeurs d'asile vers l'Allemagne et hors du pays, illustrent le fait que l'Europe perpétue un système inéquitable pour les demandeurs d'asile, sans même obtenir les résultats censés justifier son maintien. De plus, les cas relevant du mécanisme de Dublin viennent s'ajouter aux affaires pendantes devant les tribunaux allemands, aggravant ainsi le problème d'arriéré. Le Commissaire considère donc qu'il est urgent de réformer le règlement « de Dublin » et a invité l'Allemagne à montrer la voie en le remplaçant par un mécanisme davantage centré sur les droits de l'homme.

Par ailleurs, il s'est félicité des mesures prises par les autorités allemandes depuis 2013 pour aider les réfugiés syriens. Il estime qu'il serait souhaitable que les autorités continuent de jouer un rôle majeur à cet égard, qu'elles augmentent le quota de réinstallation et qu'elles alignent pleinement le statut des réfugiés réinstallés sur celui des personnes auxquelles un statut a été accordé à l'issue d'une procédure d'asile dans le pays.

S'agissant de la lutte contre le racisme et l'intolérance, le Commissaire s'est déclaré inquiet de l'augmentation de ces phénomènes en Allemagne, comme le montre notamment la recrudescence des attaques contre des structures de prise en charge des demandeurs d'asile. En matière de lutte contre le racisme, les autorités allemandes devraient élargir leur approche en cessant de s'intéresser presque exclusivement aux activités des groupes extrémistes organisés et en reconnaissant que le racisme, y compris les infractions à motivation raciste, est souvent le fait d'individus isolés, sans lien aucun avec ces groupes.

De plus, si l'affaire NSU (Mouvement clandestin national-socialiste) illustre la gravité des infractions motivées par la haine commises par des mouvements d'extrême droite, le Commissaire estime que les efforts de réforme engagés à la suite de cette affaire devraient avoir une plus large portée. Dans cette optique, les amendements introduisant la motivation raciste comme circonstance aggravante des infractions ordinaires devraient être assortis de recommandations officielles à l'intention de la police et des procureurs et de formations sur les actes à caractère raciste destinées aux juges. En outre, le mécanisme d'enregistrement et de suivi des infractions motivées par la haine devrait être amélioré. Le Commissaire a instamment demandé aux autorités allemandes et aux responsables politiques de condamner toutes les occurrences de discours de haine et d'infractions motivées par la haine.

De plus, il a déclaré que dans le prolongement de l'affaire NSU, les autorités allemandes pourraient examiner de façon plus approfondie dans quelle mesure les formes structurelles de racisme empêchent les services de répression de fournir aux groupes minoritaires du pays un service de qualité. Préoccupé en particulier par divers signalements de pratiques de profilage racial, le Commissaire a invité les autorités allemandes à envisager la mise en place d'un standard de soupçon qui garantirait que les

pouvoirs relatifs aux activités de contrôle, de surveillance ou d'enquête ne peuvent être exercés que sur la base d'un soupçon fondé sur des critères objectifs, et à renforcer la formation des membres des forces de l'ordre concernant les contrôles d'identité. De plus, il a déclaré que les allégations de comportements racistes ou de discrimination raciale de la part de membres des forces de l'ordre devraient faire l'objet d'enquêtes effectives et l'éventuelle motivation raciste de ces agissements devrait toujours être examinée de près.

Enfin, le Commissaire a invité les autorités allemandes à examiner leur législation de lutte contre la discrimination raciale et le discours de haine raciste. Il a insisté en particulier sur la nécessité, pour les autorités publiques, de garantir aux victimes de discrimination une protection juridique effective, ainsi que sur l'importance de disposer de données très complètes, ventilées par motifs (origine ethnique, etc.), pour agir efficacement contre le racisme et la discrimination.

Visite à Saint-Marin

Le Commissaire s'est rendu à Saint-Marin du 9 au 10 juin pour y évoquer la liberté d'expression, la liberté des médias et la lutte contre la discrimination, et notamment les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des personnes handicapées et les droits des personnes LGBTI.

Durant sa visite, le Commissaire s'est vu accorder une audience par les capitaines-régents et a rencontré le ministre des Affaires étrangères et politiques, M. Pasquale Valentini, le ministre de l'Intérieur, de la Fonction publique, de la Justice et des Relations avec les conseils municipaux, M. Gian Carlo Venturini, le ministre de l'Education, de la Culture et des Universités, de la Recherche scientifique, des Affaires sociales et de l'Egalité entre les femmes et les hommes, M. Giuseppe Morganti, le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, de la Famille, de l'Assurance sociale et de la Planification économique, M. Francesco Mussoni, et le ministre du Travail, de la Coopération et de l'Information, M. Iro Belluzzi. Le Commissaire a également rencontré le Bureau du Grand Conseil général (le Parlement de Saint-Marin) et des membres de la délégation de Saint-Marin auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, il s'est entretenu avec des magistrats de plusieurs institutions judiciaires, notamment le président du Collège des Garants (Cour constitutionnelle), M. Carlo Fusaro, et des représentants de divers organismes publics compétents en matière de droits de l'homme, notamment la Commission pour l'égalité des chances, l'Autorité pour l'égalité des chances, le Service socio-sanitaire de l'Institut de la sécurité sociale, le Service des mineurs et le Service de protection de la santé mentale. Le Commissaire a également eu des réunions avec des représentants de la société civile et s'est rendu dans un centre et des ateliers qui s'occupent de personnes handicapées, le Service territorial à domicile et le Service des mineurs.

La visite du Commissaire a été suivie d'un rapport publié le 15 octobre, dans lequel, s'agissant de la liberté des médias, le Commissaire se déclare principalement préoccupé par l'adoption d'une nouvelle loi relative à l'édition et à la profession d'exploitant de médias. En effet, cette loi prévoit un mécanisme d'application du futur code de déontologie, qui, de l'avis du Commissaire, dépasse le cadre de l'autorégulation et comporte un risque d'ingérence abusive dans le contenu des médias. Il a donc instamment demandé aux autorités saint-marinaises de le remplacer par un mécanisme plus respectueux de la liberté des médias et du principe d'autorégulation. Il a en outre encouragé Saint-Marin à dépénaliser la diffamation et à redéfinir la sanction pour divulgation d'informations relevant du secret de l'instruction.

En ce qui concerne la lutte contre la discrimination, le Commissaire a encouragé les autorités à combler un certain nombre de lacunes dans la législation antidiscrimination et à ratifier la Charte sociale européenne révisée. Estimant que l'actuelle commission pour l'égalité des chances ne répondait pas aux exigences d'indépendance et d'efficacité requises pour un tel organisme, le Commissaire a encouragé Saint-Marin à mettre en place une structure des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris qui pourrait aussi remplir ce rôle.

Dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Commissaire s'est félicité des avancées réalisées en matière de lutte contre la violence faite aux femmes, tout en invitant instamment les autorités à ratifier la Convention d'Istanbul dans les meilleurs délais et en les

encourageant à renforcer l'organisme national compétent. Il a attiré l'attention sur certains problèmes concernant spécifiquement les ressortissantes étrangères, en particulier les femmes employées comme auxiliaires de vie, et sur la nécessité de combler l'écart entre les femmes et les hommes dans le monde du travail et dans la participation à la vie politique. En outre, le Commissaire a encouragé Saint-Marin à revoir les dispositions pénales très strictes sur l'avortement, à la lumière des normes internationales pertinentes.

Par ailleurs, tout en saluant les progrès importants accomplis dans le domaine des droits des personnes handicapées, le Commissaire a encouragé Saint-Marin à compléter sa récente législation en élaborant un plan d'action précis doté de ressources suffisantes. Il a, de plus, appelé instamment à réviser en profondeur la législation de Saint-Marin en matière de capacité juridique pour la mettre en conformité avec les normes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Sans remettre en question l'excellente qualité des soins dispensés dans les institutions spécialisées, le Commissaire a également encouragé Saint-Marin à soutenir les efforts visant à permettre aux personnes handicapées de vivre au sein même de la société.

En ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes LGBTI, le Commissaire a recommandé la mise en place d'un cadre fondé sur l'autodétermination visant à assurer la reconnaissance juridique du sexe des personnes. Il a, de plus, recommandé l'instauration d'une protection juridique des couples de même sexe, sous la forme d'une union civile ou d'un partenariat enregistré, et, parallèlement, l'extension aux couples de même sexe de l'actuelle protection dont bénéficient les concubins de sexe opposé. Il a en outre appelé les autorités à lancer des activités de sensibilisation sur les droits fondamentaux des personnes LGBTI et à promouvoir le respect et l'égalité.

Visite en République slovaque

Du 15 au 19 juin, le Commissaire a effectué une visite en République slovaque qui a essentiellement porté sur des questions relatives à l'action systématique en faveur des droits de l'homme et sur les mesures prises par la Slovaquie pour lutter contre la discrimination.

Pendant cette visite, le Commissaire a noué un dialogue avec des représentants des autorités nationales, parmi lesquels le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, M. Miroslav Lajčák, le Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, M. Robert Kaliňák, le ministre de la Justice, M. Tomáš Borec, le ministre de l'Education, des Sciences, de la Recherche et des Sports, M. Juraj Draxler, le ministre du Travail, des Affaires sociales et de la Famille, M. Ján Richter, le premier procureur général adjoint, M. René Vanek, et le procureur général adjoint, M. Jozef Szabó. Le Commissaire a également eu des réunions avec la Défenseure publique des droits, Mme Jana Dubovcová, le directeur exécutif du Centre national slovaque des droits de l'homme, M. Marian Mesároš, le plénipotentiaire de la République slovaque pour les communautés roms, M. Peter Pollák, la Vice-Présidente du Parlement slovaque, Mme Erika Jurinova, et des membres de la Commission parlementaire des droits de l'homme et des minorités nationales. Par ailleurs, le Commissaire a rencontré des représentants de la société civile. A Košice, il s'est entretenu avec des représentants des collectivités locales et régionales ; il s'est aussi rendu dans l'institution pour personnes handicapées de Šemša, à l'école élémentaire de Kecerovce et dans les campements roms de Moldava nad Bodvou et de Vel'ká Ida.

Dans son rapport sur cette visite, publié le 13 octobre, le Commissaire souligne que le cadre dont la Slovaquie s'est dotée en matière de lutte contre la discrimination, bien que complet, ne garantit pas le même niveau de protection à tous les groupes sociaux vulnérables. Il a donc appelé les autorités slovaques à le réformer pour combler l'ensemble de ses lacunes. A cet égard, l'adoption récente de la première stratégie nationale en faveur des droits de l'homme est une étape importante vers la définition d'une approche cohérente et transversale. Le Commissaire a salué les efforts déployés pour systématiser la mise en œuvre des droits de l'homme – et le suivi de la situation des droits de l'homme – au moyen de cette stratégie, dont la réussite dépend aussi de la pertinence des plans d'action sectoriels et de leur application effective, notamment au niveau local. De plus, il a instamment demandé à la

Slovaquie de veiller à ce que l'ombudsman et le Centre national des droits de l'homme disposent du soutien et des ressources dont ils ont besoin pour remplir efficacement leurs missions.

Par ailleurs, le Commissaire restait très préoccupé par la persistance des manifestations d'antitsiganisme et du discours de haine, et par les cas de recours excessif à la force par la police lors d'opérations menées dans des campements roms. Il semblerait que les autorités sous-estiment la fréquence et les conséquences des infractions inspirées par la haine raciale, y compris des violences policières à motivation raciale dont les Roms sont victimes. Des efforts supplémentaires et plus résolus sont nécessaires pour condamner ces agissements, mener des enquêtes effectives et sanctionner les coupables. Il faut aussi s'employer en priorité à mettre fin au placement des enfants roms dans des écoles spéciales et à la ségrégation des Roms, ainsi qu'à améliorer leurs conditions de logement. Les initiatives législatives récentes visant à régulariser les constructions sauvages devraient s'accompagner de mesures destinées à éviter que des personnes puissent être expulsées sans qu'une solution de relogement adaptée leur soit proposée. Le Commissaire a instamment demandé à la Slovaquie de redoubler d'efforts pour protéger les droits de l'homme des Roms et favoriser leur intégration sociale, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

Concernant les personnes handicapées, le Commissaire a accueilli favorablement la réforme en cours visant à interdire, à compter de juillet 2016, l'incapacité juridique totale des personnes présentant des déficiences psychosociales ou intellectuelles. Les autorités ont été invitées à mener ce processus à terme et à établir un mécanisme souple d'aide à la prise de décisions, fondé sur le consentement individuel, en veillant à mettre en place les garanties judiciaires nécessaires pour que les personnes sous tutelle puissent contester cette mesure. Parallèlement, le Commissaire a déclaré qu'il restait préoccupé par la lenteur du processus de désinstitutionnalisation et par la transformation des institutions traditionnelles en structures plus petites. Il a instamment prié les autorités de s'abstenir de placer d'autres personnes handicapées dans des institutions, et d'éviter d'en ouvrir de nouvelles, même de taille réduite. Les ressources destinées aux institutions devraient être redéployées vers des services d'accompagnement personnalisés. Le Commissaire a également souligné la nécessité de développer les possibilités de scolarisation en milieu ordinaire des enfants ayant des déficiences physiques ou sensorielles.

Par ailleurs, il a déclaré qu'il était très inquiétant de constater la persistance d'un discours de haine et de propos hostiles aux personnes gays tenus en public, malgré le renforcement du cadre politique et institutionnel. Le Commissaire a souligné qu'il fallait combattre ces phénomènes en prenant des mesures effectives, notamment en faisant en sorte que la législation interne contre le discours de haine permette aussi de lutter contre les propos qui stigmatisent des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Les dispositions du Code pénal établissant comme circonstance aggravante la haine fondée sur l'origine ethnique, la race, la couleur de peau et l'orientation sexuelle devraient être étendues pour viser également les infractions motivées par la transphobie. Les membres des forces de l'ordre devraient être en mesure de détecter ces infractions et de mener des enquêtes effectives. Le Commissaire a en outre souligné que les autorités devraient veiller à ce que les infractions motivées par la haine, y compris le discours de haine, donnent lieu à des enquêtes effectives et à des sanctions. Cela permettrait d'affirmer avec force que les infractions motivées par la haine n'ont pas leur place dans une société démocratique. De plus, compte tenu de la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme, le Commissaire a encouragé la Slovaguie à accorder une reconnaissance juridique aux couples de même sexe pour leur permettre de résoudre les problèmes pratiques liés à la réalité sociale dans laquelle ils vivent.

Enfin, le Commissaire a appelé les autorités à promouvoir et à respecter pleinement les droits des personnes transgenres et intersexes, y compris des enfants intersexes, soulignant qu'il faudrait veiller tout particulièrement à éviter que la reconnaissance officielle d'un changement d'identité soit assortie de l'obligation de subir des traitements médicaux et de renoncer au mariage. La Slovaquie a donc été notamment invitée à mettre en place des garanties solides et explicites permettant de protéger les enfants intersexes contre les interventions chirurgicales inutiles destinées à leur attribuer un sexe sans leur consentement libre et éclairé.

Visite en Ukraine

Du 29 juin au 3 juillet, le Commissaire a effectué une visite en Ukraine, axée sur la situation humanitaire dans l'est du pays. A cette occasion, il s'est rendu à Kiev, Dnipropetrovsk, Donetsk et Kramatorsk.

A Kiev, le Commissaire a rencontré le Premier ministre, M. Arseniy Yatsenyuk, le Président du parlement, M. Volodymyr Groysman, et le ministre des Affaires étrangères, M. Pavlo Klimkin. Il a également eu des réunions avec le vice-ministre de l'Intérieur, M. Tigran Avakyan, la vice-ministre de la Justice, Mme Nataliia Sevostianova, le vice-procureur général/ Premier procureur militaire, M. Anatolii Matios, et des représentants de plusieurs groupes parlementaires. En outre, il s'est entretenu avec le Commissaire parlementaire aux droits de l'homme, des représentants d'organisations non gouvernementales et des représentants d'organisations internationales, notamment le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'OSCE. A Donetsk, le Commissaire a eu des réunions avec les représentants des décideurs locaux, l'ombudsman local des enfants, l'adjoint au commissaire local aux droits de l'homme et des représentants d'organisations intergouvernementales et humanitaires internationales agissant sur le terrain. Il s'est rendu à l'hôpital n°21 dans le district de Kuybyshev, dans un service de traumatologie situé dans le centre-ville, ainsi que dans des quartiers résidentiels situés à proximité de la ligne de contact. A Kramatorsk, il a rencontré le chef de l'administration publique civile et militaire de la région de Donetsk.

Le 3 novembre, le Commissaire a publié un rapport sur sa visite, dans lequel il analyse, en toute indépendance, la situation humanitaire dans les zones touchées par le conflit à l'est du pays, la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), les droits de l'homme des enfants, la liberté de circulation et l'accès des organisations humanitaires. Il fait également le point sur les sujets qu'il avait abordés avec les autorités ukrainiennes au cours de ses visites dans le pays en 2014, notamment les enquêtes concernant de graves violations des droits de l'homme, les réformes de la police et de la justice, et les actions systématiques de mise en œuvre des droits de l'homme.

Dans ce rapport, le Commissaire fait part de sa vive préoccupation et de sa profonde tristesse quant à la perte de milliers de vies et aux épreuves endurées par les civils qui vivent dans les zones touchées par le conflit. Il demande instamment à toutes les parties de faire le maximum pour apaiser la situation et de ne pas avoir recours à la violence, mais de concentrer leurs efforts sur une résolution des différends par la négociation, conformément aux accords de Minsk de septembre 2014 et février 2015. En raison du conflit qui se prolonge, cinq millions de personnes, selon les estimations, doivent être aidées d'urgence pour couvrir leurs besoins essentiels, et plus d'1,3 millions d'individus ont des problèmes d'accès à l'eau potable.

Le Commissaire se dit également très préoccupé par l'importance des dommages que les interventions militaires ont provoqués sur les infrastructures, notamment les installations médicales, les établissements scolaires et les jardins d'enfants. Il demande instamment aux autorités d'adopter une démarche souple, proactive et pragmatique pour faciliter le versement des prestations sociales aux personnes vivant dans les territoires non contrôlés par le gouvernement, et ce en vue de soulager au maximum les grandes souffrances endurées par la population déjà profondément touchée par les combats, l'insécurité alimentaire, l'augmentation du prix des produits de première nécessité et le dysfonctionnement du secteur bancaire.

Tout en saluant l'adoption, en 2014, d'un cadre législatif en faveur des PDI, le Commissaire invite instamment les autorités à élaborer un plan d'action détaillé pour ces personnes, qui comporterait entre autres des mesures visant à leur fournir un logement durable et les moyens de subvenir à leurs besoins. Il serait aussi souhaitable que ce plan aborde d'autres questions, notamment la protection contre la discrimination fondée sur le statut de personne déplacée, l'accès à la justice, la protection du droit de propriété et du droit de vote, et l'intégration dans les communautés d'accueil.

S'agissant des droits de l'homme des enfants, le Commissaire appelle les autorités à adopter une réglementation visant à simplifier l'obtention de documents d'identité et de certificats de scolarité juridiquement valables pour les enfants et les parents vivant dans les zones non contrôlées par l'Etat, et à

définir et mettre en place une procédure efficace d'identification de l'apatridie. Il se déclare également préoccupé par la situation des établissements sociaux dans les zones de conflit et appelle de ses vœux le lancement d'une campagne d'information visant à sensibiliser les enfants et les parents à la présence de mines terrestres et de munitions non explosées.

Par ailleurs, en ce qui concerne la liberté de circulation, le Commissaire invite instamment le gouvernement à réexaminer les mesures de sécurité en vigueur en vue de réduire au minimum nécessaire les limitations de franchissement de la ligne de démarcation.

Le Commissaire se déclare préoccupé par le fait que les organisations humanitaires rencontrent des difficultés pour accéder aux populations touchées par le conflit, des deux côtés de la ligne de contact. Lors de ses entretiens avec les autorités ukrainiennes, il a plaidé en faveur de la mise en place d'un couloir humanitaire et de la simplification des procédures administratives dans le cas de l'aide humanitaire. De plus, il a encouragé les responsables des régions de Donetsk et de Louhansk à lever les obstacles entravant l'accès des organisations humanitaires aux populations touchées vivant dans les territoires non contrôlés par le gouvernement et à réexaminer toute décision qui les en empêcherait.

Pour ce qui est des enquêtes concernant les violations graves des droits de l'homme, le Commissaire a demandé instamment à ses interlocuteurs de remédier aux dysfonctionnements opérationnels et structurels mis en évidence par le Comité consultatif international, qui nuisent à l'indépendance et à l'efficacité des procédures d'enquête. Il a souligné qu'il était aussi nécessaire de sensibiliser les juges et les procureurs aux normes internationales applicables pour des enquêtes efficaces, à la mise en œuvre de ces normes et aux rôles respectifs des différentes autorités dans la lutte contre l'impunité.

En outre, tout en saluant les réformes de la police et de la justice qui sont en cours, le Commissaire a réitéré sa recommandation de longue date visant la mise en place d'un mécanisme indépendant de plaintes contre la police. Il a par ailleurs encouragé les autorités à intégrer dans les actuelles dispositions législatives sur la police toutes les garanties nécessaires concernant l'usage des armes à feu.

Enfin, le Commissaire s'est félicité de l'adoption de la Stratégie nationale des droits de l'homme et a transmis aux autorités sa note d'orientation spécifique pour la préparation du Plan d'action national des droits de l'homme. De plus, il a invité instamment les autorités à réexaminer périodiquement leur décision de dérogation à la Convention européenne des droits de l'homme et aux autres instruments internationaux de défense de ces droits.

Visite en Belaiaue

Du 14 au 18 septembre, le Commissaire a effectué une visite en Belgique ; celle-ci était axée sur les droits de l'homme des migrants et des demandeurs d'asile, les droits de l'homme des personnes handicapées et les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage.

Au cours de cette visite, le Commissaire a rencontré le ministre de la Justice, M. Koen Geens, le ministre des Affaires étrangères, M. Didier Reynders, le secrétaire d'Etat à l'asile et la migration, M. Theo Francken, et la secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté, à l'égalité des chances, aux personnes handicapées et à la politique scientifique, Mme Elke Sleurs. Il a également eu des réunions avec des représentants du gouvernement de la communauté française (M. Demotte, ministre-président de la communauté, Mme Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances, et M. Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles), des représentants du gouvernement flamand (Mme Homans, ministre de l'Administration intérieure, de l'Intégration civique, du Logement, de l'Egalité des chances et de la Lutte contre la pauvreté, Mme Crevits, ministre de l'Enseignement, et M. Vandeurzen, ministre du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille) ainsi que des représentants du gouvernement de la communauté germanophone (M. Paasch, ministre-président, et M. Antoniadis, ministre de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales). Le Commissaire a par ailleurs rencontré des représentants du gouvernement de la région de Bruxelles et des conseils des communautés flamande et française (M. Vanhengel, ministre, Mme Debaets, secrétaire d'Etat, et Mme Laanan, ministre).

Il s'est également entretenu avec Mme De Bruecker et M. Herman, médiateurs fédéraux, M. De Vos, délégué général aux droits de l'enfant de la communauté française, M. Vannobergen, commissaire aux droits de l'enfant de la communauté flamande, Mme D'Hondt, présidente de la Commission nationale pour les droits de l'enfant, et des représentants du Centre interfédéral pour l'égalité des chances (ciaprès « le Centre interfedéral ») et du Centre fédéral Migration (Myria). Enfin, il a eu des discussions avec des représentants du HCR et de diverses organisations de la société civile.

Le Commissaire s'est rendu dans un centre de détention pour migrants situé vers l'aéroport de Bruxelles (Caricole) et dans des unités familiales hébergeant des familles de migrants avec enfants dans un cadre non privatif de liberté (Beauvechain). Il s'est également rendu dans l'annexe psychiatrique de la prison de Forest à Bruxelles, ainsi que dans des unités de vie pour personnes handicapées. Toujours à Bruxelles, il a également visité le parc Maximilien, où, au moment de sa visite, plusieurs centaines de demandeurs d'asile campaient en attendant de pouvoir déposer leur demande auprès de l'Office des étrangers.

Le Commissaire a félicité les autorités belges pour leur décision d'augmenter le quota de réfugiés syriens acceptés en Belgique dans le cadre de la réinstallation. Il a également salué la réponse positive de la société belge aux flux de réfugiés. Cependant, au vu de l'augmentation considérable du nombre d'arrivées pendant les semaines qui ont précédé sa visite, il a invité les autorités à accélérer les procédures d'enregistrement et à augmenter leur capacité d'accueil. Il a également souligné la nécessité de traiter les problèmes plus anciens relatifs à l'asile et aux migrations, en particulier la rétention systématique des demandeurs d'asile dans les aéroports belges. Il a appelé les autorités à continuer d'avoir recours aux solutions alternatives existantes concernant la rétention de familles avec enfants et à abandonner définitivement la pratique consistant à placer ces familles dans des centres de détention fermés. Il a également abordé des questions ayant trait à la protection des droits des enfants dans le cadre de l'asile et de la migration et au système de contrôle des conditions et du traitement des migrants et demandeurs d'asile en rétention.

S'agissant des droits des personnes handicapées, le Commissaire a noté que des progrès avaient été accomplis en la matière, comme en témoigne l'adoption, en 2014, d'une nouvelle loi sur la capacité juridique, qui doit désormais être mise en œuvre conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Toutefois, il reste d'importants motifs de préoccupation dans d'autres domaines, notamment le taux d'institutionnalisation de ces personnes, toujours très élevé. Des mesures ont été prises dans certaines régions du pays pour inverser la tendance en la matière ; cependant, le Commissaire a appelé les autorités à agir avec davantage de détermination pour faire respecter le droit des personnes handicapées à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société, tel que consacré par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le Commissaire s'est également déclaré très préoccupé par le fait que malgré des différences marquées entre les lois et les pratiques des trois communautés, le nombre d'enfants handicapés éduqués séparément des autres enfants, dans des établissements spécialisés, reste exceptionnellement élevé en Belgique. Aussi a-t-il appelé à un engagement de niveau national en faveur de l'éducation inclusive en Belgique, afin que la Belgique remplisse les obligations qui lui incombent au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Conformément aux arrêts pertinents rendus par la Cour européenne des droits de l'homme contre la Belgique, il a également exhorté les autorités à prendre des mesures fermes visant à prévenir les violations des droits des détenus atteints de handicaps psychosociaux et intellectuels, ces personnes pouvant actuellement rester détenues plusieurs années, dans des conditions totalement inadéquates, en attendant d'être transférées dans une institution psychiatrique spécialisée.

Le Commissaire s'est aussi déclaré préoccupé par les graves problèmes d'exclusion sociale que rencontrent les migrants roms venant d'autres pays européens. Tout en saluant les bonnes pratiques existantes au niveau local, il a insisté sur la nécessité de développer l'intervention sociale en faveur des familles roms les plus vulnérables. Concernant la situation des Roms et des Gens du voyage belges qui ont conservé un mode de vie itinérant ou semi-itinérant, le Commissaire a déploré le fait qu'ils fassent de plus en plus souvent l'objet d'expulsions forcées et souligné l'importance de mieux respecter leur mode de vie, notamment en augmentant considérablement le nombre d'aires d'accueil dans tout le pays. Il s'est

en outre déclaré préoccupé par le fait que les enfants roms migrants et les enfants issus de familles roms et de familles Gens du voyage belges seraient surreprésentés dans les établissements spécialisés, et, de façon générale, par le faible taux de scolarisation et le taux élevé d'abandon scolaire chez ces enfants.

Le rapport du Commissaire sur cette visite a été publié en janvier 2016.

Visite en Géorgie

Le Commissaire a effectué une visite en Géorgie du 9 au 13 novembre afin de donner suite au rapport qu'il avait publié en mai 2014, lequel portait sur l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme dans le système judiciaire, ainsi que sur la tolérance, la non-discrimination et la situation des minorités ethniques et religieuses.

A Tbilissi, le Commissaire a rencontré le ministre des Affaires étrangères M. Giorgi Kvirikashvili, le ministre des Déplacés internes des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés, M. Sozar Subari, la ministre de l'Education et des Sciences, Mme Tamar Sanikidze, la ministre de la Justice, Mme Tea Tsulukiani, le ministre pour la Réconciliation et l'Egalité civique, M. Paata Zakareishvili, le Chef adjoint du Service de sécurité de l'Etat, M. Levan Izoria, la procureur en chef adjoint, M. Giorgi Gogadze, le président de la Cour constitutionnelle, M. George Papuashvili, et la présidente de la Cour suprême Mme Nino Gvenetadze. En outre, le Commissaire s'est entretenu avec le Défenseur public (ombudsman), M. Ucha Nanuashvili, des membres du barreau géorgien, des représentants de la société civile et des partenaires internationaux.

Il s'est rendu à Batoumi, dans la République autonome d'Adjarie, où il s'est entretenu avec le président du gouvernement d'Adjarie, M. Archil Khabadze, la présidente du comité des droits de l'homme du Conseil suprême d'Adjarie, Mme Medea Vasadze, le représentant régional du Défenseur public, M. Giorgi Charkviani, et divers acteurs de la société civile.

Le Commissaire s'est en outre rendu à la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud, près du village d'Odzisi, et s'est entretenu de la situation des droits de l'homme dans les zones de conflit avec plusieurs interlocuteurs à Tbilissi.

Le 15 décembre, il a adressé au Premier ministre ses observations sur la situation des droits de l'homme en Géorgie. Celles-ci ont été publiées le 12 janvier 2016.

Le Commissaire a salué les évolutions et les résultats positifs liés aux réformes entreprises dans le secteur de la justice en Géorgie, notamment en ce qui concerne la justice des mineurs. Cela étant, il a fait état d'un certain nombre de problèmes concernant l'indépendance et le fonctionnement du système judiciaire qui lui avaient été signalés. Dans ce contexte, il a en particulier invité les autorités géorgiennes à faire en sorte que la sélection, la nomination et le transfert des juges reposent sur le mérite et s'effectuent dans la transparence, suivant des critères clairement définis, afin de garantir pleinement l'indépendance de la justice et la confiance des citoyens dans le pouvoir judiciaire. En outre, la mise en place d'une procédure d'attribution aléatoire des affaires parmi les juges via un système de répartition automatique améliorerait le fonctionnement de la justice et contribuerait à mieux protéger les juges contre les ingérences intérieures et extérieures, notamment dans le cas des affaires très médiatisées.

Le Commissaire a rappelé que la période d'essai de trois ans appliquée aux juges avant leur nomination à vie pose toujours problème au regard de leur capacité à exercer en toute indépendance, ce système les rendant plus vulnérables aux pressions. Il a d'ailleurs eu connaissance de cas précis dans lesquels des juges auraient été soumis à des pressions et à des ingérences dans leur travail, notamment des juges de la Cour constitutionnelle et le juge de première instance chargé de l'affaire de la chaîne de télévision Rustavi 2, très médiatisée. Le Commissaire a également instamment demandé aux autorités géorgiennes de résoudre les dysfonctionnements observés dans les procédures disciplinaires contre les juges afin de remédier aux éventuels abus et de prévenir toute impression d'impunité. A cet égard, il a souligné la pertinence des recommandations émises par la Commission de Venise et la Direction des

Droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour traiter des questions relatives au pouvoir judiciaire en Géorgie.

Par ailleurs, le Commissaire s'est déclaré préoccupé par les allégations de recours à des mesures à motivation politique et à une approche partiale vis-à-vis des membres de l'opposition. Il a rappelé que les activités des forces de l'ordre et des instances judiciaires ne doivent subir aucune interférence politique et être guidées par la seule protection de l'intérêt public. Si les récents changements apportés à la loi sur le ministère public ont permis d'améliorer, dans une certaine mesure, les procédures de sélection, de nomination et de révocation du procureur général, l'action de cette institution clé du système de justice pénale suscitait toujours des inquiétudes. Le Commissaire a souligné que la Géorgie doit poursuivre ses efforts pour renforcer l'impartialité des procureurs, la mise en œuvre de leurs responsabilités et leurs compétences et capacités à mener des enquêtes efficaces sur les allégations de violations des droits de l'homme. En outre, il a instamment demandé aux autorités géorgiennes d'enquêter efficacement sur les signalements d'abus commis par la police. A cet égard, il a mentionné le cas de Giorgi Mdinaradze, avocat de la défense qui aurait été frappé par des policiers à Tbilissi alors qu'il défendait un mineur. Le Commissaire a également évoqué des abus répétés qui auraient été commis au commissariat de Kobuleti.

Par ailleurs, il a instamment demandé aux autorités géorgiennes de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre effective de la loi antidiscrimination, notamment en adoptant les propositions de modification de cette loi qui étaient en cours d'examen par le parlement et qui permettraient de renforcer les pouvoirs de l'ombudsman en matière de lutte contre la discrimination, en particulier vis-à-vis du secteur privé, et de prolonger le délai de dépôt de plainte auprès des tribunaux. Bien qu'il ait été signalé au Commissaire que le nombre des infractions motivées par la haine et des cas de discours de haine avait augmenté ces dernières années, les dispositions pénales sanctionnant le racisme, l'intolérance et la discrimination demeurent sous-utilisées. Aussi le Commissaire a-t-il accueilli comme un signe positif le projet de mise en place de lignes directrices internes au sein du parquet concernant l'application de l'article 53.3 du Code pénal géorgien, qui établit que la discrimination est une circonstance aggravante. Il a souligné que les violences à l'égard des personnes LGBTI et de ceux qui défendent les droits fondamentaux de ces personnes devraient faire l'objet d'enquêtes effectives et être dûment sanctionnées. A ce propos, il a évoqué les incidents qui ont émaillé la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai 2013, à Tbilissi.

En outre, le Commissaire a noté avec inquiétude que depuis la publication de son rapport de mai 2014, de nouveaux litiges ont éclaté entre groupes religieux majoritaires et minoritaires (essentiellement des problèmes liés à des biens religieux et des lieux de culte), et qu'à ces occasions, des manifestations d'intolérance et de discrimination contre des membres de ces minorités ont été signalées. Des actes visant des membres de la communauté musulmane et des témoins de Jéhovah ont été portés à l'attention du Commissaire. Celui-ci a réaffirmé que les limitations illégales des libertés religieuses, et en particulier les actes de violence, devraient faire l'objet d'enquêtes effectives et être dûment sanctionnées, conformément aux dispositions juridiques en vigueur. A cet égard, les enquêtes sur les cas de limitation illicite des libertés religieuses qui ont déjà été signalés, notamment les incidents intervenus à Nigvziani et à Samtatskaro, devraient être menées à terme. Rappelant que la marginalisation ou l'aliénation de groupes minoritaires menaçait directement la cohésion sociale, le Commissaire a encouragé les autorités géorgiennes à instaurer un véritable dialogue avec toutes les confessions religieuses et à traiter les problèmes selon une approche fondée sur les droits de l'homme.

Lors de sa visite à Batoumi, le Commissaire s'est rendu à la périphérie de la ville, dans un campement plus ou moins officiel appelé « village de l'espoir » où ont été relogées des centaines de familles qui ont quitté leur région d'origine – essentiellement les hautes montagnes d'Adjarie – en raison de la pauvreté, de conditions de vie difficiles et de catastrophes naturelles. Nombre d'entre elles vivent dans ce campement dans des conditions déplorables, sans eau courante ni système d'évacuation des eaux usées, et ne bénéficient d'aucun soin médical approprié ni d'assistance sociale. Le Commissaire a instamment demandé aux autorités d'évaluer la situation socioéconomique des personnes vivant dans le « village de l'espoir », de leur fournir une assistance si nécessaire, et de trouver des solutions durables aux problèmes de logement et autres besoins des familles et personnes concernées.

Visite en Hongrie

Le Commissaire a effectué une visite en Hongrie du 24 au 27 novembre afin d'examiner la situation des droits de l'homme des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés à la suite des changements radicaux apportés à la législation hongroise et à la pratique dans le pays au courant de l'été 2015. Les discussions ont essentiellement porté sur les évolutions intervenues depuis le dernier rapport du Commissaire sur la Hongrie, publié le 16 décembre 2014, qui portait notamment sur la situation des droits de l'homme de ces populations.

Le Commissaire s'est entretenu avec le ministre de l'Intérieur, M. Sándor Pintér, le ministre de la Justice, M. László Trócsányi, le ministre d'Etat chargé de la Politique de sécurité et de la Coopération internationale, M. István Mikola, le ministre d'Etat chargé des Affaires sociales et de l'Intégration, M. Károly Czibere, le secrétaire d'Etat parlementaire auprès du ministère de la Défense, M. Tamás Vargha, et la directrice générale du Bureau de l'immigration et de la nationalité, Mme Zsuzsanna Végh. Il a également rencontré le procureur en chef, M. Péter Polt, le président de la délégation hongroise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Zsolt Németh, ainsi que le Commissaire aux droits fondamentaux, M. László Székeli, et a tenu des discussions avec des représentants du HCR et des représentants d'organisations de la société civile. Le Commissaire s'est en outre rendu dans la zone de transit de Röszke, à la frontière serbe, et a visité le centre de rétention de demandeurs d'asile de Debrecen, où il s'est entretenu avec le personnel et avec des personnes placées en rétention.

Il a noté que la Hongrie était face à une tâche d'une ampleur sans précédent, avec, en 2015, près de 400 000 personnes massées à ses frontières en quête de protection internationale. Toutefois, il a souligné qu'une série de mesures prises hâtivement ces derniers mois ont rendu l'accès à une protection internationale extrêmement difficile et ont assimilé de manière injustifiable les migrants et les demandeurs d'asile à des criminels. Parmi ces mesures figurent la mise en place d'une procédure d'asile accélérée n'étant pas assortie des garanties essentielles, la construction de clôtures de barbelés aux frontières avec la Serbie et la Croatie, la création de zones de transit improvisées, dans lesquelles s'applique une procédure d'asile expéditive (dite « procédure à la frontière ») et la proclamation par le gouvernement d'un état de crise causé par une migration massive, pendant lequel ladite procédure s'applique. Aussi le Commissaire a-t-il exhorté les autorités à remplacer les nouvelles mesures par une procédure d'asile respectant pleinement les droits de l'homme. Il leur a aussi demandé de supprimer les nouvelles infractions concernant le franchissement illégal de la clôture, ainsi que la procédure pénale accélérée spécialement applicable à ces infractions, qui ne respecte pas les normes relatives à un procès équitable.

Le Commissaire a également souligné le risque élevé de refoulement de demandeurs d'asile et de personnes transférées vers la Hongrie par d'autres Etats membres de l'UE en application du règlement de Dublin, au motif que leurs demandes ne sont pas recevables, ce qui n'est pas conforme aux normes juridiques européennes et internationales. Ce risque est imputable au fait que le Gouvernement hongrois considère la Serbie comme un pays tiers sûr, bien que le HCR soit d'un avis contraire. Le recours croissant à la rétention des demandeurs d'asile et des personnes renvoyées en application du règlement de Dublin est aussi préoccupant, compte tenu, notamment, de son caractère arbitraire et des inquiétudes concernant la qualité du contrôle juridictionnel des décisions de rétention. Notant l'absence d'un système fiable d'identification des personnes vulnérables et des mineurs non accompagnés dans les centres de rétention pour demandeurs d'asile, le Commissaire a demandé instamment aux autorités d'améliorer les conditions de rétention et d'établir un système rigoureux d'identification de tous les besoins spéciaux, de manière à éviter que des personnes vulnérables et des enfants ne soient placés en rétention.

Enfin, le Commissaire a appelé le gouvernement et les responsables politiques à s'abstenir de tenir un discours xénophobe rendant les migrants responsables des problèmes sociaux et de l'insécurité, et à mettre en place un véritable programme d'intégration qui permette à ces populations d'avoir accès à un logement, à un emploi et à d'autres droits sociaux.

Le communiqué de presse publié à l'issue de la visite du Commissaire (le 27 novembre) est consultable sur son site internet. Cette visite a également servi de base aux observations écrites que le Commissaire a soumises à la Cour européenne des droits de l'homme en décembre en qualité de tierce partie dans le cadre de deux affaires contre l'Autriche qui concernaient le transfert des requérants de l'Autriche vers la Hongrie en vertu du règlement « Dublin III ».

Visite à Chypre

Le Commissaire s'est rendu à Chypre du 7 au 11 décembre, essentiellement pour s'entretenir de certaines questions concernant la protection des droits de l'homme des migrants et des demandeurs d'asile et de l'incidence de la crise économique sur l'exercice de ces droits, en particulier par les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Au cours de sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec les autorités chypriotes, notamment avec le Président de la République, M. Nicos Anastasiades, le ministre des Affaires étrangères, M. Ioannis Kasoulides, le ministre de l'Intérieur, M. Socratis Hasikos, le ministre de la Justice et de l'Ordre public, M. Ionas Nicolaou, le ministre des Finances, M. Harris Georgiades, et le secrétaire permanent du ministère des Affaires étrangères, M. Alexandros Zenon. Il a aussi rencontré la Commissaire à l'administration et aux droits de l'homme, Mme Eliza Savvidou, la Commissaire aux droits des enfants, Mme Leda Koursoumba, et des membres du comité technique sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Commissaire s'est également entretenu avec des représentants d'organisations internationales, des universitaires et des représentants de plusieurs organisations non gouvernementales. Il s'est rendu dans les locaux d'une association caritative à Nicosie, où il a rencontré des victimes de la crise économique, au centre d'accueil des demandeurs d'asile de Kofinou et au centre de rétention des migrants de Menoyia. En outre, il a prononcé une allocution à l'Université de Chypre sur les effets de la crise économique sur l'exercice des droits de l'homme.

En outre, le Commissaire s'est rendu dans la zone tampon des Nations Unies, où il a rencontré les membres du Comité technique sur l'égalité de genre, qui a été établi en 2015 dans le contexte des pourparlers de paix. Il a également rencontré les membres du Comité des personnes disparues, ainsi que son personnel technique et scientifique, et a visité son laboratoire anthropologique. Enfin, il a franchi la Ligne verte et a rencontré le dirigeant chypriote turc, M. Mustafa Akıncı.

A l'issue de sa visite, le Commissaire s'est félicité du fait que Chypre se montre prête à accueillir des demandeurs d'asile dans le cadre du programme de réinstallation de l'Union européenne, mais s'est déclaré très préoccupé par les insuffisances graves du système d'asile national. Il a invité les autorités à redoubler d'efforts pour améliorer les conditions d'accueil et à mettre les procédures d'asile chypriotes en pleine conformité avec les normes européennes des droits de l'homme. Il a en outre souligné la nécessité de politiques d'accueil à long terme assorties d'un budget suffisant pour leur mise en œuvre. Le Commissaire a également souligné que dans la perspective de la réunification de l'île, il importe tout particulièrement que les autorités s'appuient sur l'expertise du Conseil de l'Europe et intensifient leurs efforts visant à améliorer l'intégration de tous les migrants et la cohésion sociale, à promouvoir la tolérance et à éradiquer le discours de haine et les autres infractions motivées par la haine.

Il s'est en outre félicité que les autorités aient mis fin à la pratique consistant à appliquer des mesures de rétention aux demandeurs d'asile syriens, et que la capacité du centre de rétention pour migrants de Menoyia ait été réduite de moitié, conformément aux recommandations du CPT. Soulignant qu'il reste courant de placer en rétention des demandeurs d'asile déboutés et d'autres migrants en attente d'expulsion, le Commissaire s'est déclaré préoccupé par l'insuffisance de l'accompagnement social et psychologique proposé aux personnes retenues, ainsi que par la rétention prolongée, et parfois répétée, de migrants en l'absence de perspective raisonnable d'expulsion, et a appelé les autorités à appliquer des mesures autres que la rétention pour éviter que des migrants restent privés de liberté durant des périodes excessivement longues.

En ce qui concerne les effets de la crise économique et des mesures de restriction, le Commissaire a noté que certains groupes sociaux étaient particulièrement vulnérables, en particulier les enfants migrants et les familles monoparentales. Il a salué l'instauration d'un revenu minimum garanti mais a exprimé des inquiétudes au sujet de l'application de ce dispositif ; il a donc instamment demandé aux autorités de remédier à cette situation en permettant aux services sociaux de traiter rapidement et dûment les demandes de revenu minimum. Il a aussi appelé les autorités à évaluer l'impact de toutes les mesures de restriction sur les droits de l'homme, y compris sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et à consulter, avant la mise en œuvre de ces mesures, les structures nationales des droits de l'homme, des experts et des organisations de la société civile.

Le Commissaire présentera prochainement un rapport sur sa visite.

1.3 Missions

Mission à Paris

Le 17 février, le Commissaire s'est rendu à Paris pour présenter le rapport qu'il a élaboré à la suite de sa visite en France, du 22 au 26 septembre 2014. Dans ce document, il traite de questions liées à la lutte contre l'intolérance et le racisme et aux droits de l'homme des migrants, des Gens du voyage, des Roms et des personnes handicapées. Le Commissaire a tenu une conférence de presse et participé à un débat public avec des experts, organisé par *Sciences Po* et la Commission nationale consultative des droits de l'homme, sur les conclusions et recommandations de son rapport. Il a également rencontré des membres de la délégation française auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Lors de la présentation de son rapport sur la France, le Commissaire a souligné que malgré les progrès accomplis dans la législation et les mesures de lutte contre l'intolérance et le racisme, les discriminations et les discours de haine non seulement persistent, mais sont en hausse en France. Il est urgent de contrer ces phénomènes d'une manière continue et systématique. Ces dernières années, les actes antisémites, antimusulmans et homophobes ont connu une forte progression. Pendant la seule première moitié de l'année 2014, les actes antisémites ont quasiment doublé, tandis que le nombre de juifs qui ont quitté la France pour Israël a triplé par rapport à 2012, ce qui est un signe révélateur de leur sentiment d'insécurité. Le nombre croissant d'actes antimusulmans, dont près de 80% sont commis contre des femmes, et d'actes homophobes, lesquels se produisent au rythme d'un tous les deux jours, est également très inquiétant. Le Commissaire a souligné qu'il était impératif de stopper ces phénomènes, y compris sur internet, et d'en sanctionner les responsables. Il a salué le solide cadre juridique et institutionnel de lutte contre le racisme et les discriminations et exhorté les autorités à continuer de lutter fermement contre ces phénomènes. A cette fin, il serait utile de donner plein effet aux dispositions pénales reconnaissant la pratique de tests (« testing ») comme preuve d'un comportement discriminatoire, ainsi que d'intégrer la lutte contre les discriminations dans un plan national pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La ratification du Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme concernant l'interdiction générale de la discrimination contribuerait également à renforcer davantage le cadre juridique.

Le durcissement et la complexification des règles en matière d'asile et d'immigration posent de sérieuses questions de compatibilité avec les engagements internationaux de la France, notamment concernant l'accès à l'asile et l'accueil des demandeurs d'asile. Des insuffisances graves et chroniques dans l'accueil des demandeurs d'asile obligent beaucoup d'entre eux à vivre dans des conditions de grande vulnérabilité qui sont indignes. Il est urgent de trouver des solutions durables qui garantissent à tous un accès effectif aux centres d'accueil et à la protection sociale. Autre défaillance du système français de migration : l'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers. Entre 7 000 et 12 000 de ces enfants vivent en France, dont 3 000 à Mayotte. Beaucoup sont laissés sans encadrement socio-éducatif ni suivi médical et sont même sans abri. Leur âge est souvent déterminé au terme de procédures très discutables, notamment lorsqu'elles impliquent le recours à des tests d'âge osseux. Il n'est pas rare que ces enfants soient privés de liberté lorsqu'ils arrivent à la frontière de manière irrégulière. Aussi le Commissaire a-t-il appelé les autorités françaises à mettre fin à ces pratiques et à fournir de meilleures conditions d'accueil, y compris en outre-mer.

Le Commissaire a également appelé les autorités françaises non seulement à honorer leur engagement d'accueillir 500 réfugiés syriens, mais aussi à en accueillir davantage et à lever tous les obstacles, comme par exemple l'obligation de visa de transit aéroportuaire, qui compromet leur accès à l'asile. Il les a aussi exhortées à améliorer les conditions de vie des migrants à Calais et à mieux les protéger de violentes attaques xénophobes. Par ailleurs, le Commissaire a fait observer que la France ne devrait pas procéder à l'adoption ou à la mise en œuvre de mesures législatives ou autres visant à accélérer encore plus les procédures d'asile tant que les problèmes structurels des instances nationales d'asile n'auront pas été résolus. Il a souligné le besoin d'améliorer l'effectivité des recours en matière d'asile et d'immigration en accélérant la mise en place de recours suspensifs contre toutes les décisions rendues dans ces domaines, y compris en outre-mer. De plus, il a recommandé aux autorités d'améliorer l'assistance juridique et les garanties procédurales offertes aux migrants et aux demandeurs d'asile et de renoncer à la tenue d'audiences des juges des libertés et de la détention dans des annexes des tribunaux de grande instance situées à proximité immédiate de centres de rétention administrative ou de zones d'attente.

Un fort climat d'antitsiganisme règne en France depuis très longtemps, aussi le Commissaire a-t-il appelé les autorités à lutter avec fermeté, y compris sur internet, contre les discours et actes de haine visant les Roms migrants et les Gens du voyage. Il a recommandé aux autorités de mettre fin au régime discriminatoire dont font l'objet les Gens du voyage, de fournir des espaces de stationnement adéquats et de garantir aux enfants issus de cette communauté un accès effectif à l'éducation en promouvant des solutions plus adaptées à leur mode de vie. A l'instar des Gens du voyage, les Roms migrants continuent d'être ciblés et stigmatisés par certains discours de haine émanant d'acteurs politiques et par une attention médiatique parfois malveillante. Ils sont également victimes de violences commises par des particuliers et parfois même par des membres des forces de l'ordre, notamment lors des évacuations forcées. Le Commissaire a aussi souligné l'urgence de garantir pleinement aux Roms l'accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à l'emploi, ainsi que de mener des activités de sensibilisation du public afin de combattre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des Roms et des Gens du voyage.

Enfin, dans le domaine des droits des personnes handicapées, le Commissaire a constaté que, malgré un cadre juridique développé et une priorité donnée à l'autonomie et à l'inclusion dans la société, ces droits n'étaient pas toujours garantis dans la pratique. Il a souligné qu'il était urgent de remédier à une situation qui contribue à perpétuer de facto l'exclusion sociale et la marginalisation des personnes handicapées et que les importants retards en matière d'accessibilité des lieux publics, ainsi que les défaillances des dispositifs d'orientation et d'accompagnement destinés à ces personnes, devaient être traités en priorité. Le Commissaire s'est également dit préoccupé par le fait que des milliers de personnes handicapées sont contraintes de quitter la France pour chercher à l'étranger, en particulier en Belgique, des solutions plus adaptées à leur situation. Il a en outre déploré les difficultés d'accès à l'emploi et les conditions discriminatoires réservées aux travailleurs handicapés dans certaines structures spécialisées. Enfin, tout en saluant les mesures adoptées pour favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés, le Commissaire a constaté avec préoccupation qu'environ 20 000 de ces enfants, notamment ceux souffrant de troubles autistiques, demeurent sans solution de scolarisation. Il a donc exhorté les autorités à redoubler d'efforts pour garantir à tous les enfants une instruction appropriée et à faire une priorité de la mise en place de services de proximité favorisant l'inclusion sociale des personnes handicapées, ainsi qu'à améliorer l'accompagnement des personnes autistes, notamment en utilisant davantage les méthodes éducatives, comportementales et développementales dans leur prise en charge.

Mission à Oslo

Du 1^{er} au 3 juin, le Commissaire a effectué une visite à Oslo, où il a rencontré des représentants des autorités norvégiennes et a participé à une conférence qui présentait les résultats des travaux de la Commission norvégienne sur les Taters/Roms. A cette occasion, le Commissaire a rencontré le Premier ministre, Mme Erna Solberg, le secrétaire d'Etat du ministère des Affaires étrangères, M. Bård Glad Pedersen, et le secrétaire d'Etat du ministère des Collectivités locales et de la Modernisation, Mme Anne Karin Olli. Au cours de ses réunions avec les autorités norvégiennes, il a souligné les conclusions et

recommandations figurant dans le rapport sur sa visite en Norvège publié le 18 mai et a discuté des mesures de suivi possibles envisagées par les autorités.

Lors de la Conférence organisée par la Commission norvégienne sur les Taters/Roms, le Commissaire a prononcé un discours sur la nécessité de promouvoir la réconciliation entre les autorités nationales et les communautés de Roms et de Gens du voyage en Europe ; il a déclaré que les mythes ancestraux et les préjugés profonds devaient être remplacés par un récit s'appuyant sur des connaissances solides et une bonne compréhension du passé. L'histoire du rejet, de l'exclusion et de la persécution des Roms et des Gens du voyage en Europe doit être mise en lumière et expliquée aux populations majoritaires. Le Commissaire a ajouté que les Roms devraient être reconnus comme des victimes de violations massives des droits de l'homme.

Mission à Berlin

Le Commissaire s'est rendu à Berlin pour marquer la publication de son rapport sur l'Allemagne, qui a été présenté au cours d'une conférence de presse tenue à la *Bundespressekonferenz*, le 1^{er} octobre, et lors d'un événement public co-organisé avec l'Institut allemand des droits de l'homme, le 2 octobre. La veille de la publication, le Commissaire avait également présenté le document au ministre de la Justice, M. Haiko Maas, et à la secrétaire d'Etat auprès du ministre fédéral de la Justice, Mme Stephanie Hubig.

1.4 Dialogue permanent

Lettre adressée aux membres de la commission du Sénat français examinant le projet de loi sur le renseignement

Le 18 mai, le Commissaire a envoyé une lettre aux membres de la commission du Sénat français chargée d'examiner le projet de loi sur le renseignement. Il y a souligné une nouvelle fois l'importance d'adopter une loi qui soit pleinement conforme aux normes applicables en matière de droits de l'homme et a prié instamment les sénateurs de dissiper les préoccupations suscitées par ce texte, en précisant le champ d'application de la loi, en introduisant des mesures pour contrebalancer les pouvoirs de l'exécutif et en veillant à ce qu'un recours effectif soit garanti aux personnes ciblées par des mesures de surveillance.

Lettre au Président du Parlement d'Ukraine concernant la nécessité de garantir l'indépendance de l'institution de l'Ombudsman

Le 29 mai 2015, le Commissaire a publié une lettre adressée au Président du Parlement d'Ukraine, M. Volodymyr Groysman, dans laquelle il fait part de sa préoccupation concernant la proposition de loi présentée par un certain nombre de députés, qui vise à annuler la nomination de l'actuelle Commissaire parlementaire aux droits de l'homme (Ombudsman), Mme Lutkovska. Dans sa lettre, le Commissaire rappelle les principes bien établis relatifs au fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme ; il souligne également le rôle important que jouent les parlements pour garantir l'indépendance et leur permettre de travailler de façon efficace pour la promotion et la sauvegarde des droits de l'homme au niveau national.

Lettre au Premier ministre de la Serbie

Le 1^{er} juin, le Commissaire a publié la lettre qu'il avait envoyée le 18 mai au Premier ministre de la Serbie, M. Aleksandar Vučić, dans laquelle il se déclare préoccupé par des informations faisant état d'efforts concertés déployés par certains responsables politiques et par des médias du pays dans le but de mettre en doute l'indépendance et la probité de l'Ombudsman de Serbie.

Dans cette lettre, le Commissaire rappelle qu'il a pour mission de « favorise[r] l'action des médiateurs nationaux ou autres institutions similaires lorsqu'il en existe » et qu'au fil des années, les travaux de ces structures se sont avérés essentiels pour la promotion et la protection effective des droits de l'homme en

Europe. Il réaffirme que la Serbie est dotée d'un Ombudsman très respecté, dont les travaux, associés à ceux du Commissaire pour l'Egalité, ont considérablement contribué aux efforts de la Serbie pour renforcer et améliorer la démocratie, la protection des droits de l'homme et l'Etat de droit.

Le Commissaire fait part, en outre, de sa préoccupation concernant les attaques orales proférées publiquement à l'encontre de l'Ombudsman par certains membres du gouvernement après que ce dernier a appelé à la désinstitutionnalisation des personnes présentant des déficiences intellectuelles et/ou psychosociales. Il note également avec préoccupation les informations selon lesquelles le ministre de la Défense a empêché l'Ombudsman et ses conseillers de mener une inspection sur site du Service de sécurité militaire – une inspection qui relève du mandat de l'Ombudsman.

Aussi le Commissaire exhorte-t-il le Premier ministre et son gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder pleinement l'intégrité de l'Ombudsman serbe et celle de son Bureau. Il souligne que, conformément à son mandat, il continuera de suivre la situation de près et fera tout son possible pour faciliter les activités de l'Ombudsman national et favoriser son indépendance et son efficacité.

Avis sur la législation et la pratique russes relatives aux ONG – Mise à jour

Le 9 juillet, le Commissaire a publié une version mise à jour de son Avis sur la législation et la pratique relatives aux organisations non commerciales en Fédération de Russie à la lumière des normes du Conseil de l'Europe. Le premier Avis, publié le 15 juillet 2013, était axé sur la conformité de la « loi sur les agents étrangers » de 2012 aux normes européennes de droits de l'homme. Ce nouvel Avis traite des changements apportés à la législation russe relative aux ONG, et notamment de l'adoption, en 2015, de la nouvelle loi sur « les ONG internationales indésirables ». Il propose également une analyse de la mise en œuvre de la législation et de ses conséquences pratiques pour les ONG.

Dans cette mise à jour, le Commissaire constate que les modifications apportées à la législation depuis le premier Avis de 2013 ont amplifié les problèmes déjà graves liés au manque de sécurité juridique, à l'arbitraire et aux sanctions disproportionnées, ainsi qu'aux pouvoirs discrétionnaires étendus conférés au parquet et aux autorités exécutives dans la mise en œuvre de la législation. Il attire l'attention sur des cas d'application incohérente et simultanée, par plusieurs instances nationales, de la Loi sur les agents étrangers à la même ONG, sans possibilité pour cette dernière de contester devant les tribunaux le traitement dont elle fait l'objet. L'analyse de la mise en œuvre de la loi fait également apparaître des violations des droits procéduraux des ONG par les tribunaux nationaux, qui ne tiennent pas dûment compte des éléments de preuve ou des arguments présentés par les ONG, et dont les décisions ne sont pas convenablement motivées. Il est souligné, en particulier, que les tribunaux n'ont généralement pas suffisamment pris en considération les observations des ONG concernant l'applicabilité des normes européennes de droits de l'homme.

En outre, le Commissaire signale qu'en Fédération de Russie, la mise en œuvre de la loi sur les agents étrangers a eu d'importantes conséquences négatives pour un nombre croissant d'ONG. Bon nombre d'entre elles ont entamé des procédures d'auto-liquidation ou ont déjà cessé leurs activités. D'autres se sont vu imposer de lourdes amendes pour ne pas s'être déclarées « agents étrangers » spontanément. Des sanctions sévères et des inspections fréquentes, y compris la possibilité que des dirigeants d'ONG fassent l'objet de poursuites pénales, peuvent avoir un effet dissuasif sur les travaux de la société civile. Dans ce nouvel Avis, le Commissaire conclut que l'application générale de la loi sur les agents étrangers confirme ses craintes initiales quant à la non-conformité de celle-ci avec les normes européennes. Il appelle donc les autorités de la Fédération de Russie à réviser la législation sur les organisations non commerciales et à suspendre l'application de la loi sur les agents étrangers jusqu'à l'adoption des modifications.

Lettre au conseiller fédéral de la Suisse, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Le 16 octobre, le Commissaire a publié la lettre qu'il avait envoyée le 23 septembre à M. Ueli Maurer, conseiller fédéral, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, concernant le projet de loi suisse sur le renseignement. Bien que le projet de loi contienne un certain nombre de garanties contre les éventuels abus de pouvoir par les services de renseignement, le Commissaire s'inquiétait de ce que certaines mesures (notamment l'utilisation d'outils de surveillance en vue d'enregistrer des communications non publiques, ainsi que l'autorisation donnée aux services de renseignement d'analyser le réseau câblé) soulevaient des questions de compatibilité avec le droit au respect de la vie privée. Mentionnant les projets visant à prolonger la durée obligatoire de conservation des données secondaires à caractère personnel par les fournisseurs de services de télécommunication, le Commissaire soulignait que la conservation massive de données de communication sans soupçon est contraire à la prééminence du droit, incompatible avec les principes fondamentaux de protection des données et inefficace. Enfin, il signalait qu'il importe de disposer de mécanismes indépendants qui assurent le contrôle démocratique et efficace des activités des services de renseignement en évaluant la conformité de ces activités avec les normes applicables en matière de droits de l'homme.

Lettre au Premier ministre de la République tchèque

Le Commissaire a été informé qu'au début de l'année 2015, les autorités tchèques ont préparé un projet de loi visant à examiner les requêtes individuelles d'indemnisation présentées par des femmes stérilisées sans leur consentement. Le Commissaire estime que si elle est adoptée, cette loi pourrait, même tardivement, permettre d'apporter une réparation adéquate aux femmes roms victimes de stérilisations forcées.

Le 22 octobre, il a publié la lettre qu'il avait envoyée le 6 octobre au Premier ministre de la République tchèque, M. Bohuslav Sobotka, à ce sujet, dans laquelle il fait part de son inquiétude concernant la décision du Gouvernement tchèque de ne pas adopter la loi autorisant l'octroi d'une réparation aux femmes roms victimes de stérilisation forcée.

Le Commissaire souligne que la stérilisation de femmes roms sans leur consentement plein et éclairé est un problème persistant en République tchèque. Si, dans son rapport de 2011, le prédécesseur du Commissaire accueillait favorablement l'attitude des autorités tchèques, qui regrettaient cette pratique illégale, il déplorait l'absence de mécanisme national effectif permettant aux victimes de demander et d'obtenir réparation pour les préjudices subis. Dans sa lettre, le Commissaire rappelle que d'après la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, de telles pratiques constituent une violation de la liberté et de la dignité humaine des victimes, et donc une violation grave des droits de l'homme. De ce fait, les Etats sont tenus de mettre en place des mécanismes de réparation accessibles et efficaces.

2 Activités thématiques

2.1 Introduction

Les travaux du Commissaire ont porté sur une grande variété de thèmes relatifs aux droits de l'homme en 2015. Une attention particulière a été accordée aux droits de l'homme des migrants et des réfugiés, à la liberté d'expression, à la liberté des médias, et à l'antiterrorisme et la protection des droits de l'homme. Le Commissaire a continué de mettre en avant les droits des enfants, les droits de l'homme des personnes handicapées, des personnes LGBTI et des Roms, et les droits des femmes. Le racisme et l'intolérance, la traite des êtres humains, l'apatridie et les personnes disparues ont aussi fait partie des préoccupations du Commissaire.

Deux importants rapports de recherche ont été publiés, qui contiennent des recommandations du Commissaire. Le document thématique sur la surveillance démocratique et effective des services de

sécurité nationale donne des orientations pour renforcer la protection des droits de l'homme lors des opérations des services de sécurité. Le document thématique sur les droits de l'homme et les personnes intersexes passe en revue les obstacles médicaux, juridiques et administratifs qui empêchent les personnes intersexes d'exercer pleinement leurs droits.

Même si elles ne sont pas mentionnées en détail dans cette section, les activités du Commissaire ont également concerné l'éducation inclusive et le nouveau programme de développement durable. Dans son article du Carnet des droits de l'homme sur l'éducation inclusive, publié en mai, le Commissaire insiste sur le fait que les pays européens ne peuvent plus se permettre d'ignorer les besoins d'éducation inclusive des sociétés modernes, qui demandent un investissement indispensable pour la cohésion sociale durable de tous les pays européens. Dans son article du Carnet des droits de l'homme sur le Programme de développement durable pour 2030, publié en octobre, le Commissaire souligne que le Programme repose sur le respect universel des droits de l'homme et que l'Europe devrait le faire sien dans l'intérêt des personnes les plus vulnérables de nos sociétés.

2.2 Liberté d'expression et liberté des médias

La liberté d'expression et la liberté des médias étaient toujours des questions essentielles dans les activités thématiques et par pays du Commissaire en 2015. Elles ont notamment été traitées dans ses rapports sur la Bulgarie, Saint-Marin et la Serbie. Parmi les principaux problèmes soulevés dans ces pays figurent : l'imposition de fortes amendes par le régulateur financier directement aux médias pour « manipulation des marchés » (Bulgarie) ; l'instauration d'un mécanisme d'application du futur code de déontologie, qui dépasse le cadre de l'autorégulation et comporte un risque d'ingérence abusive dans le contenu des médias (Saint-Marin) ; et la violence contre les journalistes et l'absence d'enquêtes effectives (Serbie).

L'année 2015 a aussi été marquée par le lancement de la plateforme en ligne du Conseil de l'Europe visant à protéger les journalistes. Le Commissaire est intervenu dans plusieurs affaires signalées sur la plateforme, notamment lors de la fermeture par les autorités russes (par non-réinscription) de la chaîne de télévision tatare de Crimée ATR, lors des menaces proférées contre un journaliste de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », et lors de l'arrestation par les autorités turques du rédacteur en chef et du chef du bureau d'Ankara du journal *Cumhuriyet*. De manière générale, le Commissaire a en plusieurs occasions réagi sur les médias sociaux à l'arrestation et au harcèlement de journalistes et de professionnels des médias, notamment en Azerbaïdjan et en Turquie. Il a également fait part de sa préoccupation face à plusieurs agressions de journalistes, notamment en Arménie, en Pologne, en Serbie et en Ukraine.

A l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai, le Commissaire a publié une déclaration et enregistré un message vidéo à l'intention de la *Brussels Platform for Journalism*, dans lesquels il a souligné que les journalistes devenaient de plus en plus souvent des cibles en Europe. Les dirigeants européens devraient améliorer les conditions de travail de la presse, notamment en levant tous les obstacles législatifs qui portent atteinte aux droits de la presse, en libérant les journalistes emprisonnés pour avoir fait leur travail et en se gardant de réagir par la violence ou l'intimidation envers les journalistes.

Le 20 mai, le Commissaire a participé à la première conférence du Partenariat oriental sur les médias, organisée à Riga par la présidence lettone du Conseil de l'Union européenne. Dans son allocution d'ouverture, il a fait le point sur les principaux problèmes, tendances et défis touchant à l'environnement des médias dans les pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine). Il a fait part de ses inquiétudes relatives à la sécurité physique des journalistes, en particulier ceux qui travaillent en Ukraine, et a rappelé que les Etats avaient la responsabilité de mener des enquêtes effectives et de punir non seulement les exécutants mais aussi les instigateurs des attaques contre la presse.

Concernant l'indépendance et le pluralisme des médias, le Commissaire a insisté sur le problème de la propagande, qui touche quasiment tous les pays du Partenariat oriental, et sur l'instrumentalisation des

médias à des fins politiques. Condamnant les restrictions imposées en matière de rediffusion de chaînes de télévision étrangères, l'interdiction faite aux journalistes d'entrer dans des pays, ainsi que la partialité des reportages et le non-respect de l'éthique journalistique, le Commissaire a insisté sur le besoin de médias indépendants et pluralistes, d'un journalisme éthique et d'une information objective pour lutter contre la propagande et la désinformation. Enfin, il a souligné que les gouvernements et les responsables politiques avaient l'obligation de créer des conditions favorables au pluralisme et à l'indépendance des médias.

Le 13 octobre, le Commissaire a assisté à une conférence du Conseil de l'Europe intitulée « La liberté d'expression est-elle encore une condition nécessaire à la démocratie? », qui a permis aux plus de 400 participants d'examiner les principaux défis qui se posent aujourd'hui en la matière. Dans l'intervention qu'il a faite lors de la séance d'ouverture, le Commissaire a décrit les problèmes et les solutions qui se dégagent des intenses activités thématiques et de suivi par pays qu'il mène dans ce domaine. Il a aussi répondu à des questions sur les outils dont il dispose pour contribuer à faire évoluer la situation.

Le 3 novembre, le Commissaire a participé à la conférence Speak Up! 3 consacrée à la liberté d'expression et à la liberté des médias dans les Balkans occidentaux et en Turquie, qui était organisée par le Commissaire européen à la politique européenne de voisinage et aux négociations d'élargissement, Johannes Hahn. Dans son discours d'ouverture, le Commissaire a rendu compte des activités consacrées à ces questions qu'il mène en Turquie et dans les pays des Balkans occidentaux. Il a mis en garde contre un risque très net d'érosion des avancées enregistrées en la matière ces dernières années et insisté sur la nécessité de progrès rapides dans plusieurs domaines. Il s'agit notamment de protéger les journalistes contre la violence et le harcèlement judiciaire, et contre les menaces spécifiques résultant de la surveillance massive, de protéger les journalistes qui sont des lanceurs d'alerte, de prévenir la censure sur internet, ainsi que de promouvoir le pluralisme des médias et le journalisme éthique.

2.3 Droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Les droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile figurent en bonne place parmi les activités menées par le Commissaire en 2015. Il a activement pris part à divers débats sur ces questions en rappelant aux Etats membres du Conseil de l'Europe leurs obligations en matière de droits de l'homme vis-à-vis des immigrés, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Il a en outre abordé des questions relatives aux migrations lors de ses visites en Belgique, en Allemagne, en Bulgarie et à Chypre, lors de ses visites ad hoc en Hongrie et en Espagne, ainsi que dans le cadre d'interventions en qualité de tierce partie devant la Cour de Strasbourg. Les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont fait partie des thèmes majeurs du Commissaire lors de ses visites en Ukraine, en Géorgie et en Serbie, et le sujet de la migration des Roms a été abordé lors de sa visite en Norvège. Au cours de ses visites de pays, le Commissaire a rencontré de nombreux migrants, réfugiés et personnes déplacées, en vue d'obtenir des informations de première main sur leur situation et leurs besoins spécifiques.

Quatre articles du Carnet des droits de l'homme ont été consacrés aux droits de l'homme des migrants, notamment des Roms et des réfugiés syriens. Dans son article du Carnet des droits de l'homme sur la situation des réfugiés syriens, publié en février, le Commissaire réitère la nécessité d'une « remise à plat » de la stratégie européenne à l'égard des réfugiés, et appelle les Etats européens à faire preuve d'une plus grande générosité et à assumer leur responsabilité en accordant une protection effective à ceux qui sont dans le besoin. En juillet, le Commissaire a mis en garde contre les préjugés et les mythes dont les migrants roms font l'objet en Europe, soulignant notamment que beaucoup reste à faire pour offrir aux migrants roms un soutien efficace et des solutions durables reposant sur les bonnes pratiques en place, au lieu de les réprimer et de les stigmatiser. Les articles du Carnet des droits de l'homme du Commissaire, publiés respectivement en août et en novembre, visent à sensibiliser aux droits sociaux minimaux des migrants en situation irrégulière et à la nécessité d'améliorer la protection des victimes du travail forcé et de la traite des êtres humains.

Le Commissaire a publié plusieurs tribunes dans de grands médias, exhortant les Etats à trouver des réponses respectueuses des droits de l'homme à l'afflux de migrants. Dans sa tribune parue en avril dans Open Democracy, le Commissaire signale que la mer Méditerranée est devenue un immense cimetière alors que des milliers de migrants continuent de se noyer sous le regard distrait de l'Europe, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en vue d'adopter des lois adéquates, d'élaborer des politiques efficaces et de modifier le discours politique concernant les demandeurs d'asile et les migrants.

Dans une tribune intitulée « You're better than this, Europe », parue en juillet dans le New York Times, le Commissaire remarque que l'immigration crée une si grande polémique qu'elle réduit en lambeaux ce qui reste du projet européen et de sa façade solidaire. Il réitère la nécessité d'offrir aux migrants davantage de possibilités légales de rejoindre l'Europe, de remplacer les dispositions pénalisant les migrants par une approche qui réponde à leurs besoins de façon plus humaine, et de mener de vastes opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée. Il signale que l'Union européenne devrait mettre en œuvre des politiques de développement dans les pays d'origine des réfugiés, visant à s'attaquer aux causes de la migration. Quand l'Union européenne signe des accords de coopération avec ces pays, elle doit veiller à ce que ses partenaires respectent les droits de l'homme.

En février et mars, le Commissaire a accordé des entretiens à la BBC concernant des questions de migration. Dans le premier entretien, qui a eu lieu après une énième tragédie maritime impliquant des migrants près des côtes de la Libye, le Commissaire a déploré l'arrêt de l'opération de recherche et de sauvetage Mare Nostrum. Dans le second entretien, qui portait sur la pratique consistant à « soustraiter » la gestion des migrations à des pays tiers comme la Libye, le Commissaire a attiré l'attention sur les risques encourus et a appelé à ouvrir de nouvelles voies légales de migration.

En septembre, le Commissaire a lancé sur les réseaux sociaux le projet #RaysOfHope, qui promeut les initiatives louables prises par des citoyens européens ordinaires en vue d'aider des migrants, notamment des demandeurs d'asile, et de réclamer un changement de politique. En plus de mettre en exergue ces extraordinaires exemples d'humanité et d'empathie, ce projet vise à contrer les discours politiques de plus en plus xénophobes qui influencent dans certains pays le débat sur la migration. Le projet, qui a pris fin le 9 novembre, a été assorti d'une campagne de Thunderclap exhortant l'UE et les pays européens à adopter enfin une politique migratoire pleinement conforme aux normes européennes en matière de droits de l'homme.

En 2015, deux des interventions du Commissaire en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme ont concerné les migrations. En novembre, le Commissaire a présenté des observations concernant les affaires *N.D. c. Espagne* et *N.T. c. Espagne* (requêtes n° 8675/15 et n° 8697/15), qui portent sur le refoulement allégué de migrants de la ville espagnole de Melilla vers le Maroc. En décembre, il a présenté des observations concernant les affaires *S.O. c. Autriche* et *A.A. c. Autriche* (requêtes n° 44825/15 et n° 44944/15), qui portent sur le renvoi des deux requérants d'Autriche en Hongrie en vertu du règlement Dublin III (voir ci-après la section sur la Cour).

En novembre, dans un discours liminaire prononcé lors de l'assemblée générale du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme, à Utrecht, le Commissaire a souligné le rôle positif joué par les structures nationales des droits de l'homme dans la protection des droits de l'homme des migrants et des réfugiés. En décembre, il s'est rendu au siège de Frontex, à Varsovie, où il a rencontré son directeur, Fabrice Leggeri. Il a pris part à une réunion plénière au cours de laquelle il a présenté son action dans le domaine des droits de l'homme des migrants et des réfugiés. Il a mentionné ses visites de pays et indiqué qu'il devrait axer ses prochains travaux sur l'intégration des migrants. Les représentants de Frontex ont informé le Commissaire des activités menées par l'Agence en réponse aux principaux défis migratoires qui se posent aux frontières de l'UE et dans les Balkans occidentaux. Ils ont aussi abordé les mesures prises par Frontex pour donner suite aux recommandations du Médiateur européen concernant la création d'un mécanisme de plaintes en matière de droits de l'homme et les changements à apporter à certaines dispositions applicables aux « opérations de retour conjointes ».

Au cours de l'année, le Bureau a participé à une conférence sur le droit d'asile européen (en octobre à Trèves) et à la rencontre « Europe's Migration Dilemma – How can we Fix a Broken System? » (en mars à Berlin).

2.4 Droits des enfants

En 2015, le Commissaire a examiné des questions relatives aux droits des enfants lors de plusieurs visites de pays. Parmi les principaux problèmes soulevés figurent : les difficultés des enfants roms et des enfants handicapés à accéder à une éducation inclusive (Serbie et Slovaquie) ; les refus de scolarisation (Bulgarie) ; le placement injustifié en foyer, dans des établissements de protection de l'enfance ou pour mineurs délinquants (Bulgarie, Serbie et Ukraine), ou dans des services d'aide sociale à l'enfance (Norvège) ; la déclaration des naissances et l'accès à des documents d'identité et à une nationalité (Serbie et Ukraine). Par ailleurs, dans son rapport sur l'Ukraine, le Commissaire a recommandé de lancer une campagne de sensibilisation des enfants et des parents à la présence de mines terrestres et de munitions non explosées dans les régions touchées par le conflit armé. Pendant sa visite en Belgique, il a abordé des questions liées aux droits des enfants dans le cadre des migrations et des procédures d'asile. Lors de sa visite à Chypre, il a attiré l'attention sur les effets des mesures d'austérité sur les droits de l'homme de certains groupes sociaux vulnérables, en particulier des enfants. En outre, le Commissaire a continué d'affirmer sa détermination à éliminer les cas d'apatridie chez les enfants (voir ci-après la section sur l'apatridie).

A la suite de sa participation à une conférence sur la justice pénale des mineurs, en 2014 à Stockholm, le Commissaire a écrit un article sur « Les enfants et la justice » publié dans un ouvrage collectif sur la justice adaptée aux enfants, édité par le Stockholm Center for the Rights of the Child. En mai, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme sur la nécessité de promouvoir l'éducation inclusive de manière à renforcer la cohésion sociale dans des sociétés plurielles.

A l'occasion de la première Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui a eu lieu le 18 novembre 2015, le Commissaire a fait une déclaration dans laquelle il a souligné l'importance d'une journée spécialement consacrée à cette question. Dans les sociétés européennes, il reste nécessaire de mener des actions de sensibilisation à ces phénomènes. Le Commissaire a rappelé que dans ses activités de suivi par pays, il avait souvent mis en évidence les risques accrus auxquels sont exposés les enfants en situation de vulnérabilité, comme les enfants migrants, les enfants handicapés et les enfants appartenant à des groupes sociaux marginalisés. Néanmoins, il a aussi insisté sur le fait que tous les enfants peuvent être confrontés aux abus et à l'exploitation sexuels, notamment parce qu'ils se servent de plus en plus d'internet, où ils peuvent être victimes de sollicitation, voire recrutés à des fins d'exploitation sexuelle. Il a appelé tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le 16 novembre, à l'occasion de la célébration par les autorités slovènes de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, il a adressé un message vidéo semblable au Parlement slovène.

2.5 Droits de l'homme des personnes handicapées

En 2015, la protection et la promotion des droits des personnes handicapées faisaient toujours partie des domaines d'action prioritaires du Commissaire, et ont fait l'objet d'un examen lors de ses visites en Belgique, en Bulgarie, en Hongrie, en Norvège, en République slovaque, à Saint-Marin et en Serbie, et dans ses rapports sur ces pays.

Un accent particulier a été mis en 2015 sur les droits de l'homme des personnes ayant des déficiences intellectuelles ou psychosociales, en particulier leurs droits à la capacité juridique et à l'inclusion dans la société. Non seulement le Commissaire a abordé ces thèmes lors des visites de pays susmentionnées, mais il a aussi examiné plus attentivement la question des mesures involontaires s'appliquant aux personnes ayant des déficiences psychosociales dans son rapport sur la Norvège. Il a en outre présenté des observations sur un document de travail contenant un projet de Protocole additionnel à la Convention

sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des « personnes atteintes de troubles mentaux » à l'égard du placement et du traitement involontaires, élaboré et ouvert à la consultation par le Comité de bioéthique (DH-BIO).

Dans ces observations, le Commissaire a estimé que le projet de Protocole additionnel ne présentait pas de valeur ajoutée suffisante, du fait de la place centrale accordée aux garanties juridiques. Il a fait valoir que les garanties fondées sur les dossiers médicaux et offertes dans le cadre de systèmes juridiques intrinsèquement discriminatoires vis-à-vis des personnes ayant un handicap psychosocial sont souvent insuffisantes pour prévenir des violations des droits de l'homme dans le contexte de mesures involontaires. Le Commissaire a en outre estimé que le champ d'application, les définitions et les dispositions de ce projet de texte étaient trop vastes pour renforcer de manière significative la sécurité juridique des personnes concernées. Etant donné que le texte présentait aussi plusieurs risques, notamment une possible incompatibilité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le Commissaire a considéré que le projet de Protocole additionnel ne devrait pas être adopté. Il a néanmoins souligné que les Etats membres avaient clairement besoin d'être aidés et conseillés sur les moyens permettant de rendre moins nécessaire la contrainte en psychiatrie, et que le DH-BIO était bien placé pour remplir ce rôle.

Le droit des enfants handicapés à une éducation inclusive est une autre problématique commune qui a fait l'objet d'un examen en Belgique, en Bulgarie, à Saint-Marin, en Serbie et en Slovaquie. Le Commissaire n'a jamais manqué de souligner que la ségrégation dans des classes ou des écoles « spéciales » marquait souvent le commencement d'une vie entière de discrimination et d'isolement, et a appelé les Etats membres à redoubler d'efforts en vue de garantir une éducation pleinement inclusive ; il a par ailleurs salué les importants progrès réalisés par Saint-Marin dans ce domaine.

Le Commissaire a continué d'aborder la question des droits de l'homme des personnes handicapées dans divers forums. Il a notamment pris part à une réunion ministérielle avec des délégations des Etats membres de l'UE, et à la réunion de haut niveau sur le handicap qui l'a suivie le 11 mai à Riga, lors de laquelle il a prononcé un discours liminaire. Dans ce discours, le Commissaire s'est concentré sur les principaux obstacles à la mise en œuvre des droits de l'homme des personnes handicapées, en s'appuyant sur son important travail de suivi des questions de handicap. Il a centré son intervention sur le droit des personnes handicapées à une éducation inclusive, à l'intégration sur le marché du travail, à la désinstitutionalisation et à la jouissance de la capacité juridique. Il a mis en avant les dysfonctionnements majeurs fréquents dans les Etats membres, ainsi que de nombreux cas dans lesquels il avait pu constater que des changements superficiels dans la législation et la sémantique masquaient une absence de progrès dans la réalité.

2.6 Droits de l'homme des personnes LGBTI

Les activités du Commissaire sur la protection des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) étaient fortement axées sur les personnes intersexes. Le 12 mai, le Commissaire a publié un document thématique sur les droits de l'homme et les personnes intersexes. Ce document en six chapitres passe en revue les obstacles médicaux, juridiques et administratifs qui empêchent les personnes intersexes d'exercer pleinement leurs droits. Les normes et stéréotypes fondés sur la classification binaire femme/homme ont conduit à pratiquer des interventions médicales et chirurgicales inutiles sur des enfants intersexes, sans leur consentement, et créé un climat d'incompréhension dans la société.

Le document thématique informe les gouvernements et les professionnels des évolutions actuelles des droits de l'homme, y compris des bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans le monde pour protéger et autonomiser les personnes intersexes. Il contient également les recommandations du Commissaire sur les moyens d'aller de l'avant, en particulier dans les domaines juridique et médical. Il est urgent de mettre fin aux traitements médicaux et chirurgicaux inutiles imposés sans leur consentement aux personnes intersexes; de respecter le droit de ces dernières de ne pas subir un traitement de détermination du sexe; de revoir les classifications médicales qui considèrent comme une pathologie les variations de

caractéristiques sexuelles; et de garantir le droit des personnes intersexes à l'autodétermination en facilitant leur reconnaissance juridique dans les documents officiels.

Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour accorder aux personnes intersexes le plein accès à leur dossier médical, sensibiliser l'opinion publique, former les professionnels et améliorer l'accompagnement des enfants intersexes et de leurs parents. Les normes professionnelles, les garanties juridiques et le contrôle judiciaire devraient être renforcés pour qu'à l'avenir les droits de l'homme soient respectés. Le Commissaire a insisté sur le fait que les mesures visant à protéger les droits des personnes intersexes devraient être conçues avec les intéressés et les organisations qui les représentent.

Ce document thématique a été largement diffusé, et présenté en mai au Forum IDAHO 2015, qui s'est déroulé à Budva au Monténégro. Le 29 juin, le Commissaire a adressé un message vidéo au Forum intersexe européen à Douarnenez, dans lequel il a indiqué que les autorités nationales, les structures des droits de l'homme, les militants des droits intersexes et les professionnels de santé devraient tous s'associer pour répondre aux graves problèmes liés aux droits de l'homme que rencontrent les personnes intersexes. Le 8 septembre, le Commissaire a pris la parole lors d'un événement sur les droits des personnes intersexes, organisé à Strasbourg par l'intergroupe LGBTI du Parlement européen. Il a souligné la nécessité de sensibiliser aux difficultés que rencontrent les personnes intersexes, et a vivement encouragé les gouvernements à repérer et combler les lacunes dans la protection des personnes intersexes. Les 16 et 17 septembre, le Bureau a participé à une réunion d'experts sur les droits des personnes intersexes organisée à Genève par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le document thématique figurait parmi les documents de référence de cette réunion.

En 2015, le Commissaire a en outre insisté sur la nécessité de lutter contre la haine homophobe et transphobe. Le 11 mai, il s'est adressé par un message vidéo aux participants au Forum IDAHO 2015, qui s'est déroulé à Budva et dont le thème était « Mettre fin aux crimes de haine et à la violence ». Il a observé que les crimes de haine envers les personnes LGBTI demeuraient une sombre réalité en Europe et qu'ils visaient, outre des personnes, notamment des bureaux d'ONG et des rassemblements LGBTI. Il a plaidé pour une réponse globale : les lois, les rapports, les enquêtes, les sanctions, le soutien aux victimes et l'éducation sont autant d'éléments indispensables pour lutter de manière coordonnée contre la haine homophobe et transphobe.

Dans une déclaration publiée le 14 septembre sur Facebook, le Commissaire a fait part de son soutien aux participants à la semaine des fiertés de Belgrade et à la marche des fiertés en Serbie. Le 22 octobre, il a participé par un message vidéo à une conférence internationale sur les questions transgenres dans le contexte social et médical, à Kiev, dans lequel il a encouragé les Etats membres à suivre la tendance européenne actuelle de reconnaissance du droit des personnes transgenres à l'autodétermination concernant leur sexe. Dans un autre message vidéo adressé à une conférence internationale sur le genre, la diversité et l'inclusion sociale, qui s'est déroulée les 5 et 6 novembre à Istanbul, le Commissaire a fait remarquer que la discrimination et la haine auxquelles les personnes LGBTI sont confrontées étaient souvent fondées sur une perception stéréotypée des rôles dévolus à l'un et l'autre sexe, qui ne correspond pas à la réalité.

Les droits de l'homme des personnes LGBTI ont été au cœur de plusieurs visites de pays du Commissaire. En Serbie, le Commissaire a encouragé les autorités à promouvoir le respect du public à l'égard de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de chacun, et recommandé que la reconnaissance juridique de l'identité de genre soit assortie de conditions non intrusives. En Slovaquie, il a exhorté les autorités à mener des actions plus vigoureuses pour combattre les discours homophobes persistants et les crimes de haine contre les personnes LGBTI, ainsi qu'à envisager de mener des réformes en vue de la reconnaissance juridique des couples de même sexe. A Saint-Marin, il a lancé un appel semblable à la reconnaissance juridique. En Géorgie, il a exhorté les autorités à mener des enquêtes effectives et à sanctionner comme il convient les crimes de haine contre les personnes LGBTI.

2.7 Les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage

Comme précédemment, le Commissaire a, en 2015, exprimé des inquiétudes quant aux droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage lors de ses visites dans plusieurs pays (Norvège, Serbie, Slovaquie, Allemagne et Belgique). Dans les rapports faisant suite à ces visites, il a formulé des recommandations sur les sujets de préoccupation suivants : l'antitsiganisme, les discours et crimes de haine (Allemagne, Norvège, Serbie et Slovaquie) ; la violence policière à l'encontre des Roms et le profilage ethnique (Allemagne et Slovaquie) ; la stérilisation des femmes sans leur consentement libre et éclairé (Slovaquie) ; la ségrégation en matière d'éducation et de logement (Serbie et Slovaquie) ; les expulsions forcées (Serbie et Slovaquie) ; et le renvoi des migrants roms au Kosovo (Allemagne). En octobre, le Commissaire a adressé aux autorités tchèques une lettre les appelant à adopter un projet de loi relatif à l'indemnisation des femmes roms victimes de stérilisation sans leur consentement, prévoyant des voies de recours contre ces graves violations ces droits de l'homme.

Le Commissaire a en outre signalé qu'il est capital de reconnaître la tragique histoire des Roms en Europe, en vue de mieux remédier aux violations actuelles des droits de l'homme. En juin, il a prononcé un discours lors d'une conférence sur les résultats des travaux de la Commission norvégienne sur les Taters/Roms à Oslo. Il a décrit la manière dont les préjugés et les mythes, profondément ancrés dans l'histoire de l'Europe, pèsent toujours considérablement sur la vie des Roms et des Gens du voyage aujourd'hui. Il a souligné que les mythes ancestraux et les préjugés devaient être remplacés par des connaissances solides et une bonne compréhension du passé.

Il a réaffirmé cette opinion dans un article du Carnet des droits de l'homme publié peu avant la commémoration de l'Holocauste de Roms (*Pharrajimos*), qui a lieu chaque année le 2 août. Le Commissaire a indiqué que le manque de connaissances du grand public sur les épisodes tragiques de l'histoire des Roms en Europe empêche de bien comprendre la situation actuelle de cette communauté et facilite la perpétuation de graves violations des droits de l'homme. Il a appelé de ses vœux une reconnaissance et des excuses publiques de la part des décideurs pour les violations passées des droits de l'homme, préconisé la création de commissions vérité et réconciliation, et recommandé une plus grande diffusion d'informations sur l'histoire rom, afin de lutter plus efficacement contre la montée de l'antitsiganisme.

Dans un autre article du Carnet des droits de l'homme publié en juillet, le Commissaire s'est penché sur les migrations de Roms vers l'Union européenne, souvent perçues comme une « invasion » et traitées de manière imprécise et parfois incendiaire par les médias. Il a néanmoins souligné que, dans un certain nombre de lieux en Europe, l'arrivée des Roms n'avait pas nécessairement suscité de vaste débat politique et médiatique et que les bonnes pratiques en vigueur montraient que l'inclusion sociale durable des Roms était possible. Il a aussi fait référence aux pratiques adoptées par des pays des Balkans occidentaux pour empêcher les Roms de migrer vers l'Union européenne, qui ont entraîné des violations des droits de l'homme. Il a exhorté les responsables politiques et les médias à cesser de jouer sur les peurs de flux massifs de migrants et de stigmatiser les Roms dans ce contexte.

2.8 Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

Les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes continuent de figurer en bonne place parmi les activités menées par le Commissaire en 2015. Le Commissaire a examiné ces questions lors de ses visites à Saint-Marin, en Serbie et à Chypre.

Dans une déclaration publiée sur son site web à l'occasion de la Journée internationale de la femme (le 8 mars) et du 20e anniversaire de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action, le Commissaire a signalé qu'en dépit des progrès réalisés dans certains domaines, les stéréotypes et le sexisme continuaient de menacer les droits des femmes et que ces tendances réactionnaires devaient être combattues. Il a également appelé à faire davantage d'efforts pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et contre le discours de haine à l'égard des femmes, très présent sur internet. Il a en outre exhorté les Etats membres à faire en sorte que leur réaction à la crise économique ne provoque pas une régression des droits des femmes. De nombreuses mesures d'austérité ont eu des effets négatifs

disproportionnés sur les femmes et entraîné une féminisation de la pauvreté ainsi qu'un risque d'exploitation accru pour les femmes.

Tout au long de l'année, le Commissaire a prêté attention au nombre inquiétant de femmes victimes de violence en Europe et à la réponse des autorités nationales, y compris la police, les procureurs et les juges, qui reste insuffisante. Dans un premier temps, pour lutter contre ces violations des droits humains, les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Les 6 et 7 juillet, à Vilnius (Lituanie), le Bureau du Commissaire a organisé une table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe. Les participants ont échangé sur les violences faites aux femmes et l'accès à la justice pour les victimes, la discrimination fondée sur le genre et les stéréotypes dans le système éducatif, et la situation des défenseurs des droits de l'homme qui font la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. A l'issue de cette table ronde, le Commissaire a publié, dans son Carnet des droits de l'homme, un article sur les défenseurs des droits des femmes (voir ci-après la section sur les défenseurs des droits de l'homme).

Dans une lettre adressée au Premier ministre de la République tchèque en octobre, le Commissaire a principalement évoqué les droits génésiques, et appelé de ses vœux l'adoption du projet de loi relatif à l'indemnisation des femmes roms victimes de stérilisation sans leur consentement. Dans son rapport sur Saint-Marin, il a appelé les autorités nationales à améliorer la loi relative à l'avortement, très restrictive. Il a demandé instamment aux autorités de dépénaliser au moins les avortements pratiqués pour préserver la santé physique et mentale des femmes ou en cas d'anomalie fœtale létale, de viol ou d'inceste.

2.9 Lutte contre le racisme et l'intolérance

En 2015, le Commissaire a continué d'insister sur la nécessité de lutter plus énergiquement contre les discours et les crimes de haine, qui ne cessent d'augmenter en Europe. Comme le décrivent notamment les rapports du Commissaire sur ses visites en France et en Allemagne, les immigrés et les demandeurs d'asile sont les premières victimes de la montée du racisme et de l'intolérance dans plusieurs pays. Les discours et les crimes de haine contre les Roms demeurent eux aussi inquiétants dans plusieurs pays, comme le soulignent les rapports du Commissaire sur la Norvège, la Serbie, la Slovaquie et l'Allemagne. Par ailleurs, le Commissaire s'est dit fortement préoccupé par l'augmentation du nombre d'infractions à caractère antisémite ou antimusulman, et a appelé les responsables politiques à s'abstenir de tenir un discours de haine légitimant le racisme, renforçant les partis politiques extrémistes et populistes, et cautionnant certaines des pires violations des droits de l'homme du passé. Il a en outre mis en évidence des problèmes nécessitant une intervention dans les pays concernés, parmi lesquels : des dysfonctionnements dans le signalement des crimes de haine, une absence de suivi du discours de haine à caractère racial ou religieux, et des déficiences dans la réponse judiciaire aux crimes de haine.

A l'occasion de la Journée internationale consacrée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, le Commissaire a publié le 26 janvier une déclaration dans laquelle il a appelé les Etats européens à redoubler d'efforts pour mettre en place des programmes de sensibilisation et d'éducation systématiques et permanents sur les leçons de l'Holocauste. Selon lui, cela est nécessaire pour éviter que ne se reproduisent des génocides et d'autres violations graves des droits de l'homme, et pour préserver les valeurs communes et les principes des droits de l'homme. Il a en outre préconisé de prendre des mesures permettant de sanctionner de manière effective le discours de haine et les crimes motivés par la haine dirigés contre des personnes ou des communautés en raison de leur origine ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle ou de leur sexe.

En septembre, le Commissaire a prêté son concours à la réalisation d'une vidéo de présentation d'une formation sur les crimes de haine, produite par le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP) et l'OSCE/BIDDH. Alors que le discours et les crimes de haine posent des difficultés croissantes, il est primordial que les professionnels du droit soient mieux préparés à y faire face.

2.10 Traite des êtres humains

Dans un article du Carnet des droits de l'homme sur l'amélioration de la protection des victimes du travail forcé et de la traite des êtres humains, publié le 12 novembre, le Commissaire a rappelé qu'il y avait encore en Europe des personnes victimes d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail et d'autres formes émergentes d'exploitation, telles que la mendicité forcée ou la pratique consistant à contraindre les victimes à commettre des infractions mineures. Les femmes, les enfants et certains groupes minoritaires comme les Roms sont particulièrement vulnérables à la traite. Le Commissaire a appelé à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui date de 2005, et le Protocole de 2014 relatif à la Convention de l'OIT sur le travail forcé. Il a en outre souligné l'importance, en particulier dans une période où des flux de réfugiés traversent l'Europe, de ne pas confondre le trafic illicite de migrants et la traite aux fins d'exploitation, afin d'éviter que les mesures prises contre le trafic illicite nuisent à la lutte contre la traite.

Le 18 novembre, le Commissaire a eu un échange de vues avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Il a informé le GRETA de ses activités thématiques et de suivi par pays liées à la traite, qui consistent notamment à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les discussions, qui ont aussi permis d'étudier les possibilités de renforcer la coopération, ont porté sur plusieurs sujets : la lutte contre la traite dans le contexte de la crise des réfugiés en Europe ; la vulnérabilité particulière des enfants, y compris des mineurs migrants non accompagnés ; la nécessité d'apporter protection et assistance à toutes les victimes de la traite ; et la contribution des structures nationales des droits de l'homme à la lutte contre la traite.

Dans son article du Carnet des droits de l'homme sur les droits sociaux minimaux des migrants en situation irrégulière, le Commissaire a rappelé que les Etats avaient l'obligation de sanctionner les employeurs exploitant des migrants en situation irrégulière, qui sont particulièrement vulnérables à la traite.

2.11 Mise en œuvre systématique des droits de l'homme

En 2015, le Commissaire a continué à promouvoir la mise en œuvre systématique des droits de l'homme aux niveaux national, régional et local. Le 28 mai, il a prononcé un discours lors du Forum international de mise en œuvre pour les autorités locales et régionales sur le thème « Pleins feux sur les droits de l'homme », organisé à Graz par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Il a observé que la responsabilité de la mise en œuvre des droits de l'homme incombait à tous les niveaux de gouvernance. Le partage des obligations relatives aux droits de l'homme entre les autorités nationales, régionales et locales nécessite une coopération et une coordination étroites, qui sont possibles grâce à des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme. Ces plans d'action sont aujourd'hui fréquents en Europe, mais ils ne peuvent porter leurs fruits sans la participation active des collectivités locales et régionales.

Dans son discours, le Commissaire a aussi noté que de nombreuses communes et régions d'Europe s'étaient dites déterminées à devenir exemplaires en matière de respect des droits de l'homme. Il a déclaré que ces villes et régions peuvent devenir des modèles pour encourager les bonnes pratiques et les innovations. Leurs réseaux européens contribuent beaucoup à mutualiser l'expertise relative aux droits de l'homme. Le Commissaire a souligné que les collectivités locales et régionales avaient une occasion sans pareille de coordonner toute la gamme des services fournis à leurs résidents en suivant une approche centrée sur la personne et fondée sur les droits. Ce faisant, les communes et les régions intégreront les droits de l'homme dans la vie quotidienne de leurs administrés et veilleront à ce que ces droits soient non seulement respectés, mais aussi mis en œuvre.

En 2015, au cours de ses visites en République slovaque et en Ukraine, le Commissaire a insisté sur la mise en œuvre systématique des droits de l'homme par le biais de stratégies et de plans d'action nationaux. En décembre, il a évoqué le Plan d'action national pour les droits de l'homme de l'Ecosse dans un message vidéo à l'intention d'une conférence sur la justice sociale organisée par la Commission

écossaise des droits de l'homme. Toujours en décembre, lors d'une conférence sur l'égalité et l'inclusion sociale organisée par le Conseil de l'Europe, l'ombudsman parlementaire finlandais et le centre pour les droits de l'homme d'Helsinki, un représentant du Bureau a présenté les progrès récemment accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme en Europe.

2.12 Apatridie

En 2015, le Commissaire a plaidé en faveur de la lutte contre l'apatridie en Europe lors de plusieurs visites de pays. En Serbie, il s'est inquiété des problèmes des naissances non déclarées à l'état civil et de l'absence de documents d'identité parmi la population rom déplacée de force du Kosovo, et a exhorté les autorités à redoubler d'efforts pour régler ces problèmes importants et persistants. En Ukraine, le Commissaire a mis en garde contre les risques d'apatridie auxquels sont confrontés les enfants nés dans des régions qui ne sont pas sous le contrôle du gouvernement, en l'absence de législation établissant la procédure de délivrance des actes de naissance et des passeports, et d'une mise en œuvre efficace. Lors de sa visite à Chypre en décembre, il s'est déclaré préoccupé par les difficultés que rencontrent certains groupes de migrants pour accéder à la nationalité, et par les menaces d'apatridie qui pèsent sur eux.

Le 21 septembre, à Strasbourg, le Commissaire a prononcé un discours d'ouverture lors de la conférence organisée pour présenter un nouveau rapport sur l'apatridie chez les enfants en Europe, intitulé « Aucun enfant en Europe ne devrait être apatride » et publié par le Réseau européen sur l'apatridie avec le soutien du HCR. Il a instamment prié les Etats membres de préserver le droit de chaque enfant à une nationalité, notamment en accordant aux enfants qui autrement seraient apatrides la nationalité de leur pays de naissance. Il a en outre souligné la nécessité d'améliorer l'enregistrement des enfants à la naissance et de porter une attention spéciale à l'apatridie des enfants de réfugiés arrivant en Europe, en particulier de réfugiés syriens. Par ailleurs, il a appelé les Etats membres qui ne l'ont pas déjà fait à adhérer aux conventions pertinentes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe sur la nationalité et la prévention de l'apatridie.

Le Commissaire a apporté son soutien à la campagne du HCR visant à mettre un terme à l'apatridie dans le monde entier, et à la campagne « StatelessKids » lancée l'année dernière par le Réseau européen sur l'apatridie.

2.13 Justice transitionnelle et personnes disparues

En 2015, le Commissaire a poursuivi son travail sur des questions relevant de la justice transitionnelle. Il a attaché une importance particulière à la lutte contre l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme et aux droits de leurs victimes, aux personnes disparues, aux droits de l'homme des personnes déplacées de force, et aux réformes institutionnelles nécessaires pour garantir la non-répétition. Ces questions ont été abordées dans les rapports du Commissaire sur la Serbie et l'Ukraine.

En juillet, le Commissaire a publié une tribune intitulée « Le génocide de Srebrenica : la priorité est de répondre aux besoins des victimes », dans laquelle il a indiqué que le génocide de Srebrenica avait été l'un des épisodes les plus abominables de l'histoire contemporaine de l'Europe. Vingt ans plus tard, les victimes sont toujours hantées par les échecs politiques qui les ont privées de réparation. Le Commissaire a souligné que, si l'important processus visant à établir les responsabilités et à traduire les auteurs de crimes de guerre en justice devait se poursuivre, les autres besoins des victimes ne devaient cependant pas être oubliés. Il s'est déclaré particulièrement préoccupé par la question persistante du manque d'accès des survivants et des proches des victimes aux droits économiques et sociaux, et par le discours politique en Serbie et en Republika Srpska visant à minimiser ou à nier ouvertement le génocide de Srebrenica.

Le Commissaire a souligné la nécessité d'établir les responsabilités en cas de graves violations des droits de l'homme, d'apporter un soutien et une assistance juridique aux victimes, et d'accélérer le processus d'identification des victimes du génocide et de détermination du sort des personnes toujours portées disparues. Il a aussi signalé que l'éducation devait être plus inclusive et que le système éducatif

devait promouvoir une réelle connaissance de l'histoire en vue de favoriser la compréhension, la tolérance et la confiance entre les personnes, en particulier au sein des jeunes générations. Le Commissaire a conclu que la Bosnie-Herzégovine et la Serbie devaient mettre un terme à la politisation du génocide de Srebrenica, prendre du recul et recentrer leurs efforts sur les besoins des victimes en termes de justice, de conditions de vie décentes et de reconnaissance.

A l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparition forcée, célébrée le 30 août, le Commissaire a publié une déclaration dans laquelle il a rappelé la nécessité de se souvenir des victimes de disparitions forcées et de songer à la dure réalité de milliers de familles de victimes, qui sont dans l'attente et dans l'espoir de découvrir la vérité sur leurs proches. Il a souligné que les conflits actuels en Europe ne faisaient qu'augmenter le nombre de victimes et a rappelé que les disparitions forcées constituaient des crimes en droit international, ainsi que des violations de nombreux droits de l'homme, et que tous les Etats ont une obligation de réparation. Le Commissaire a donc appelé tous les pays européens à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à donner des suites concrètes à tous les signalements de cas de personnes portées disparues et de victimes de disparitions forcées.

En février, le Commissaire a organisé une réunion de réflexion avec cinq éminents spécialistes des questions relatives aux personnes disparues et aux disparitions forcées, en vue de publier un document thématique sur le sujet en 2016. En mars, le Bureau a participé à la Conférence des parties prenantes sur la justice pénale transitionnelle, organisée par la Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit du Conseil de l'Europe. La conférence avait pour objectif d'élaborer une formation à l'intention des juges et des procureurs de Bosnie-Herzégovine et de Serbie sur des questions de justice transitionnelle dans le contexte du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP).

2.14 Antiterrorisme et protection des droits de l'homme

Au cours de l'année, le Commissaire s'est plusieurs fois inquiété des initiatives législatives nationales en matière d'antiterrorisme et de leur impact sur les droits de l'homme. En mai, il a adressé une lettre concernant le projet de loi relatif à la surveillance aux membres de la commission des lois du Sénat français, auxquels il a instamment demandé d'adopter des mesures respectueuses des droits de l'homme. En septembre, il a adressé des lettres à M. Ueli Maurer, conseiller fédéral suisse et chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, ainsi qu'aux présidents des deux chambres de l'Assemblée fédérale, pour exprimer ses inquiétudes au sujet des projets de loi sur le renseignement et la surveillance des correspondances.

Le Commissaire a accordé une série d'entretiens et publié plusieurs tribunes invitant les gouvernements et les législateurs à marquer une pause et à examiner les préjudices causés par les mesures prises dans le contexte de la « guerre contre le terrorisme », et les exhortant à prendre toutes les précautions possibles lors de l'élaboration et de l'adoption de nouvelles mesures antiterroristes, de manière à respecter les droits de l'homme. Il a signalé que ces mesures devaient découler d'un débat démocratique ouvert. Il est particulièrement nécessaire de renforcer le contrôle démocratique des services de sécurité et de garantir l'accès à des voies de recours effectives pour les personnes soumises à des mesures antiterroristes.

Le 5 juin, le Commissaire a publié le document thématique « La surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale », qui vise à donner des orientations pour renforcer la protection des droits de l'homme lors des opérations des services de sécurité. Ce document examine l'incidence des activités des services de sécurité sur une série de droits de l'homme, notamment le droit à la vie, l'interdiction de la torture, le droit à la liberté personnelle et à la sûreté, le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que les libertés d'expression, d'association et de réunion.

Le document thématique analyse les diverses approches adoptées par les Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de contrôle : commissions parlementaires, organes de contrôle indépendants, instances judiciaires et institutions ayant des pouvoirs plus larges comme les ombudsmans et les

commissaires aux données. Partant des normes internationales et européennes et des pratiques nationales, le document énonce les objectifs les plus importants et les principes majeurs qui peuvent permettre un contrôle plus efficace des services de sécurité. Il présente un certain nombre de mesures à adopter pour améliorer l'efficacité des systèmes de contrôle nationaux et faire en sorte que les services de sécurité rendent des comptes et se conforment pleinement aux normes relatives aux droits de l'homme. Ces mesures consistent notamment à associer les parlements à la procédure de contrôle, à prévoir une autorisation préalable indépendante pour les mesures les plus intrusives, et à créer un organe qui soit habilité à rendre des décisions juridiquement contraignantes sur les plaintes des personnes affectées par les activités des services de sécurité et qui ait accès à toutes les informations liées au renseignement.

En juin, le Commissaire a aussi publié un document de synthèse qui résume les positions, conclusions et recommandations de cette institution au sujet de l'antiterrorisme et des droits de l'homme, en se fondant principalement sur les activités de suivi par pays et les documents thématiques. En outre, il a lancé une nouvelle page internet thématique consacrée à la lutte contre le terrorisme et à la protection des droits de l'homme.

Défenseurs des droits de l'homme

En 2015, le Commissaire a continué d'évoquer activement les problèmes relatifs à la situation des défenseurs des droits de l'homme, à leur travail et à leur environnement de travail. Dans le cadre de ses activités de suivi par pays, il a fréquemment exprimé son inquiétude concernant les menaces et les attaques dirigées contre les défenseurs des droits de l'homme dans plusieurs Etats membres. S'agissant de l'aggravation de la situation des défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan, le Commissaire est intervenu devant la Cour européenne des droits de l'homme dans cinq affaires : Hilal Mammadov c. Azerbaïdjan, Intigam Aliyev c. Azerbaïdjan, Rasul Jafarov c. Azerbaïdjan, Anar Mammadli c. Azerbaïdjan, et Leyla Yunusova et Arif Yunusov c. Azerbaïdjan (voir la section sur la Cour européenne des droits de l'homme du présent rapport).

En juillet, le Commissaire a publié une mise à jour de son Avis sur la législation et la pratique relatives aux organisations non commerciales en Fédération de Russie à la lumière des normes du Conseil de l'Europe, dans laquelle il signale qu'en Fédération de Russie, la mise en œuvre de la « loi sur les agents étrangers » a d'importantes conséquences négatives pour un nombre croissant d'ONG. Le 5 novembre, à Strasbourg, le Commissaire a rencontré un groupe de défenseurs des droits de l'homme russes afin d'échanger sur des questions liées à leur environnement de travail, et notamment aux effets de la mise en œuvre de la législation relative aux ONG sur les activités de la société civile.

3.1 Table ronde sur les droits des femmes et l'égalité entre les genres en Europe

Les 6 et 7 juillet, à Vilnius (Lituanie), le Bureau du Commissaire a organisé une table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe. Plus d'une vingtaine de défenseurs des droits de l'homme venus de pays européens ont participé à cet événement. La table ronde avait pour objectif d'examiner certaines questions spécifiques d'égalité entre les femmes et les hommes et de respect des droits des femmes, et d'évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Les discussions visaient à définir des moyens d'améliorer la protection des droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que l'environnement de travail des défenseurs des droits des femmes. Les informations obtenues durant la table ronde ont aidé le Commissaire à approfondir ses activités thématiques et par pays sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, et a permis à son Bureau de mieux soutenir l'action des défenseurs des droits des femmes.

Les participants ont échangé sur des questions de violence à l'égard des femmes et d'accès à la justice pour les victimes. La table ronde a mis en évidence les diverses formes de cette violence et l'efficacité des cadres stratégiques, juridiques et institutionnels en place au niveau national dans ce domaine. Les échanges ont porté également sur la ratification et l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et l'impact de cet instrument dans les pays qui l'ont déjà ratifié. Un autre grand thème de la table ronde a été l'accès effectif à la justice pour les femmes victimes de violence et, en particulier, l'action que mènent à cet égard la police, les procureurs, les juges et les avocats.

Le deuxième grand thème de la table ronde était la discrimination fondée sur le genre et les stéréotypes dans le système éducatif. Les échanges se sont concentrés sur le lien entre les stéréotypes de genre, les inégalités entre les femmes et les hommes et la violence faite aux femmes. Les participants ont examiné des moyens efficaces de combattre des stéréotypes de genre pernicieux et injustifiés. La suppression de ces stéréotypes persistants reste un enjeu majeur dans le système éducatif (programmes et manuels scolaires, méthodes d'enseignement), car il s'agit d'une source majeure de discrimination. Les échanges ont porté également sur la question de l'éducation sexuelle comme moyen de renforcer la protection des droits sexuels et génésiques des femmes.

Troisièmement, la table ronde a porté sur la situation des défenseurs des droits de l'homme qui font la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les participants ont examiné les principaux obstacles que rencontrent les défenseurs des droits des femmes dans leur action, en particulier les formes d'abus et d'intimidation qu'ils subissent de la part d'acteurs étatiques et non étatiques. Sur la base de cet échange, le Commissaire a publié à ce sujet un article du Carnet des droits de l'homme (voir ci-après).

Le rapport de cette table ronde a été publié le 19 janvier 2016.

3.2 Carnet des droits de l'homme sur les défenseurs des droits des femmes

Le 22 septembre, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé : « Eliminer les obstacles à l'action des défenseurs des droits des femmes ». Rappelant le rôle essentiel que jouent les défenseurs des droits des femmes en Europe, le Commissaire a mis l'accent sur les sérieux obstacles qui entravent leur action. La législation restrictive et les pratiques répressives dont la société civile fait l'objet ont aussi eu des répercussions sur les personnes qui œuvrent pour protéger les droits des femmes et pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Les défenseurs des droits des femmes se heurtent à des obstacles spécifiques lorsqu'ils remettent en question des valeurs patriarcales, des stéréotypes sexistes et la perception des rôles traditionnellement dévolus à l'un et l'autre sexe. Les défenseurs des droits des femmes rencontrent bien d'autres obstacles encore : intimidations, pressions, menaces, agressions, diffamation, cyberattaques et sabotage de services d'assistance téléphonique destinés aux victimes. Ils sont parfois présentés comme des adversaires des valeurs familiales et des traditions nationales ou comme des agents de ce que l'on qualifie péjorativement d'« idéologie du genre ». Ceux qui travaillent sur les droits sexuels et génésiques et les défenseurs des droits des femmes victimes de violence domestique sont souvent visés.

Les défenseures des droits des femmes sont particulièrement exposées au risque de violence fondée sur le genre, de viol et d'autres formes de violence sexuelle, de harcèlement et d'injures, ainsi que d'atteintes à leur réputation, en ligne et hors ligne. Le développement du discours de haine visant ces défenseures est un phénomène inquiétant. De plus, les autorités nationales omettent souvent de les consulter sur les politiques et les lois relatives aux droits des femmes, ou de les écouter. Autre fait troublant : les défenseurs des droits des femmes ne sont pas considérés comme des pairs par certains défenseurs des droits de l'homme. Le Commissaire a demandé instamment aux Etats membres de respecter les obligations nationales et internationales qui leur incombent pour mettre fin à la discrimination et aux violations des droits de l'homme fondées sur le sexe et le genre. Il a souligné que les Etats membres devraient appliquer des lois nationales interdisant la discrimination fondée sur le sexe et le genre, et adopter des dispositions juridiques visant expressément à combattre les infractions motivées par la haine et le discours de haine à l'encontre des femmes. Il a appelé tous les Etats membres à ratifier et à appliquer la Convention d'Istanbul.

Le Commissaire a rappelé que les Etats sont tenus également de protéger les défenseurs des droits de l'homme et de créer un environnement favorable à leurs activités, qui les mette à l'abri des intimidations et des pressions. Les Etats doivent notamment s'abstenir de mettre en place des politiques, des lois et des pratiques contraires à la liberté de réunion, d'association et d'expression. Le gouvernement et les institutions doivent montrer qu'ils soutiennent le travail des défenseurs des droits des femmes, notamment en consultant officiellement ces personnes sur les questions qui les concernent. Il est essentiel également que toute la communauté des défenseurs des droits de l'homme et les structures nationales des droits de l'homme soutiennent les défenseurs des droits des femmes et coopèrent pleinement avec eux.

3.3 Coopération interinstitutionnelle autour des défenseurs des droits de l'homme

Le Commissaire et son Bureau ont poursuivi leur coopération régulière autour de la protection des défenseurs des droits de l'homme avec l'ONU, des partenaires institutionnels régionaux et d'autres organes du Conseil de l'Europe, comme l'Assemblée parlementaire et la Conférence des OING.

Le 15 juin, un représentant du Bureau a participé à Paris, au siège de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), à la 6e réunion inter-mécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Cette réunion était organisée par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, qui est une initiative conjointe de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Parmi les participants figuraient le rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, la rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le rapporteur sur les droits des défenseurs des droits de l'homme de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que des représentants du Département des droits de l'homme de l'OSCE/BIDDH, de l'Union européenne et d'OING. La réunion a mis l'accent sur les moyens de remédier à l'impunité persistante des auteurs de violations contre les défenseurs des droits de l'homme et sur les représailles auxquelles ces derniers sont exposés pour leur action légitime en faveur des droits de l'homme.

Le 16 juin, parallèlement à la 29e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève, un représentant du Bureau a participé à un événement public consacré aux « agressions et représailles contre les défenseurs des droits de l'homme : améliorer la traduction en justice des auteurs de violations ». A cette occasion, des mécanismes de l'ONU et des mécanismes intergouvernementaux régionaux ont examiné la situation des défenseurs des droits de l'homme et expliqué comment ils luttaient contre les obstacles entravant le travail des défenseurs, notamment grâce à des initiatives conjointes. Le représentant du Bureau a présenté le travail du Commissaire dans ce domaine, et plus particulièrement son dialogue continu avec les autorités, l'organisation d'événements réguliers avec des défenseurs des droits de l'homme et ses interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne. Les mécanismes de l'ONU et les mécanismes régionaux ont noté avec préoccupation que l'espace de travail des militants des droits de l'homme se réduisait et que l'impunité des auteurs de violations visant des défenseurs des droits de l'homme persistait.

4. Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme

Les structures nationales de protection des droits de l'homme ou SNDH (médiateurs, commissions de protection des droits de l'homme et organes de promotion de l'égalité) sont des partenaires essentiels du Commissaire dans son dialogue avec les Etats membres, tel qu'il est prévu dans son mandat. Le Commissaire rencontre les représentants de SNDH lors de ses visites dans les pays et à Strasbourg pour identifier des problèmes de droits de l'homme. Les informations communiquées par les SNDH sont régulièrement utilisées dans la préparation des visites dans les pays et commentées dans les rapports correspondants. En outre, le Commissaire promeut l'indépendance et l'efficacité des SNDH.

En 2015, le Bureau du Commissaire a pris part au travail de plateformes de coopération thématiques avec les SNDH et leurs réseaux européens, en collaboration avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Les plateformes de coopération ont couvert les grands thèmes suivants : les migrations et l'asile, les crimes de haine, les droits économiques et sociaux, et les Roms. Le Réseau européen des institutions des droits de l'homme (ENNHRI) et le Réseau européen des organismes chargés de l'égalité (Equinet) participent également aux activités de ces plateformes. En plus d'échanger des informations en temps utile, ces plateformes visent à coordonner les réactions aux problèmes communs, à harmoniser les programmes nationaux et européens en matière de droits de l'homme, et à soutenir les activités des SNDH.

Les 30 novembre et 1^{er} décembre, le Commissaire a participé à l'assemblée générale de l'ENNHRI à Utrecht. Dans son exposé, il a présenté la situation des réfugiés et des migrants en Europe et souligné l'utilité de l'action menée par les SNDH dans ce domaine. En marge de l'assemblée générale, le Commissaire a également eu des entretiens bilatéraux avec des représentants de SNDH.

Le 23 mars, le Bureau du Commissaire a participé à la deuxième réunion du Réseau des organismes indépendants chargés des plaintes contre la police (IPCAN). Les échanges ont principalement porté sur les approches nationales concernant le maintien de l'ordre durant les rassemblements publics et sur les expériences de surveillance des activités de la police.

5. Coopération avec des organisations européennes et internationales

5.1 Union européenne

En mars et en novembre, le Commissaire s'est entretenu avec Johannes Hahn, Commissaire européen à la politique européenne de voisinage et aux négociations d'élargissement, au sujet de l'afflux actuel de réfugiés en Europe et de la situation en matière des droits de l'homme dans les pays voisins de l'UE et ceux souhaitant y adhérer. En novembre, le Commissaire a également rencontré Věra Jourová, Commissaire européenne à la justice, aux consommateurs et à l'égalité des genres. Il a été question de l'action de l'UE contre la discrimination, de la lutte contre le discours de haine sur internet et de la protection des données. Le Commissaire a aussi eu des contacts fréquents avec la Médiatrice européenne, Emily O'Reilly, et le Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, Stavros Lambridinis.

En mars, le Commissaire a participé à une audition sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne, organisée à Bruxelles par la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen. Il s'est exprimé sur les questions de droits de l'homme liées aux migrations et à l'asile, aux Roms, aux personnes handicapées, aux enfants et à la prééminence du droit sur internet. En mars, il s'est également exprimé lors d'une réunion du Groupe de travail du Conseil de l'UE sur l'OSCE et le Conseil de l'Europe (COSCE). Il a principalement abordé la liberté d'expression, la liberté des médias, la situation des défenseurs des droits de l'homme et les droits de l'homme des migrants et des réfugiés.

En décembre, le Commissaire s'est rendu au siège de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (Frontex), à Varsovie. Il a rencontré le directeur de Frontex, Fabrice Leggeri, et mis en avant les droits de l'homme des migrants et des réfugiés au cours de leurs échanges.

Des informations sur les droits de l'homme ont régulièrement été échangées avec les services pertinents de la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Parmi les grands thèmes abordés figurent le système d'asile, la surveillance des services de

sécurité, les droits de l'homme des groupes vulnérables et la situation des défenseurs des droits de l'homme.

5.2 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

En avril, le Commissaire a rencontré Michael Georg Link, Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Leur échange a principalement porté sur les défenseurs des droits de l'homme et la situation des droits de l'homme en Ukraine et dans les pays du Caucase du Sud.

Le Commissaire a entretenu des contacts réguliers avec la Représentante spéciale de l'OSCE pour la liberté des médias, Dunja Mijatović, avec qui il a publié en septembre une déclaration conjointe critiquant la condamnation de la journaliste azerbaïdjanaise Khadija Ismayilova. En octobre, le Commissaire a rencontré Andrew Baker, Représentant de la Présidence de l'OSCE pour la lutte contre l'antisémitisme. Ils ont discuté de la lutte contre l'antisémitisme en Europe, notamment de la sécurité des communautés juives et de la propagande antisémite sur les réseaux sociaux.

En novembre, le Commissaire a également tenu un échange de vues avec Astrid Thors, Haut-Commissaire de l'OSCE aux minorités nationales. Ils ont partagé des informations sur leurs activités respectives de suivi par pays, notamment sur l'Ukraine.

Le Commissaire a aussi pris contact avec les représentants des missions sur le terrain de l'OSCE lors de ses visites dans les pays. La coopération sur le terrain a été particulièrement intense lors de sa visite en Ukraine de juin-juillet.

5.3 Nations Unies

Au cours d'une visite au siège de l'ONU à New York, en octobre, le Commissaire a rencontré le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein. Parmi les sujets abordés figuraient leurs activités respectives de suivi par pays, les flux de réfugiés en Europe, les risques de fragilisation du système de protection que constitue le mécanisme de la Convention européenne des droits de l'homme, et les différentes crises des droits de l'homme en Europe. Le Commissaire a également rencontré la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Marta Santos Pais, en vue de partager des informations sur leurs activités respectives dans le domaine des droits de l'enfant.

En novembre, le Commissaire s'est rendu au bureau du HCR pour l'Europe, à Bruxelles. Il a maintenu des contacts réguliers avec les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et la Représentation du HCR à Strasbourg. La coopération avec les institutions onusiennes a principalement concerné les migrations et les réfugiés, la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la protection des défenseurs des droits de l'homme et les droits de l'homme des personnes LGBTI.

Lors de ses visites dans les pays, le Commissaire a fréquemment rencontré des représentants locaux de l'ONU. La coopération sur le terrain a été particulièrement intense en Ukraine dans le contexte de la visite du Commissaire dans ce pays en juin-juillet.

6. Cour européenne des droits de l'homme

En 2015, le Commissaire a largement fait usage de son droit de présenter des observations écrites dans des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme, conformément à l'article 36, paragraphe 3, de la CEDH. Il en a fait usage dans six affaires contre l'Azerbaïdjan concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et d'autres voix dissidentes dans le pays, et dans deux affaires contre l'Espagne concernant le refoulement allégué de migrants de la ville espagnole de Melilla vers le Maroc. A la demande de la Cour européenne des droits de l'homme, et conformément à

l'article 36 de la CEDH, le Commissaire a aussi présenté des observations écrites dans deux affaires contre l'Autriche. Ces affaires portent sur le transfert des requérants de l'Autriche vers la Hongrie en vertu du règlement Dublin III. Toutes les interventions du Commissaire ont été publiées sur son site web en 2015, mises à part celles concernant la journaliste d'investigation et défenseure des droits de l'homme azerbaïdjanaise Khadija Ismayilova, et les transferts « Dublin » de l'Autriche vers la Hongrie, rendues publiques en janvier 2016.

Les six interventions du Commissaire en qualité de tierce partie sur l'Azerbaïdjan ont trait aux affaires Hilal Mammadov (requête n° 81553/12, observations du Commissaire publiées le 24 février), Intigam Aliyev (requête n° 68762/14, observations du Commissaire publiées le 18 mars), Rasul Jafarov (requête n° 69981/14, observations du Commissaire publiées le 1er avril), Anar Mammadli (requête n° 47145/14, observations du Commissaire publiées le 1er avril), Leyla et Arif Yunus (requête n° 68817/14, observations du Commissaire publiées le 20 avril) et Khadija Ismayilova (requête n° 30778/15, observations du Commissaire publiées le 21 janvier 2016). Eminents défenseurs des droits de l'homme ou journalistes, les requérants sont tous des partenaires de la société civile de longue date du Bureau du Commissaire, détenus en raison de leurs activités.

Dans ses observations sur ces affaires, le Commissaire a fait état de défaillances graves et systématiques dans le domaine de la liberté d'expression et d'association en Azerbaïdian, qui se traduisent notamment par le harcèlement judiciaire de ceux qui émettent des critiques et par des représailles fréquentes contre ceux qui coopèrent avec les organisations internationales pour dénoncer les violations des droits de l'homme commises dans le pays. Il a également souligné que les cas des requérants, qu'il a rencontrés à plusieurs reprises, y compris pendant leur détention, illustraient bien les représailles auxquelles s'exposent les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes en Azerbaïdian en raison de leurs activités. Ceux-ci sont souvent visés par des poursuites pénales injustifiées ou sélectives, fondées sur des accusations peu crédibles. Non seulement ce problème constitue une violation des droits de l'homme des personnes concernées, mais il fait aussi obstacle au fonctionnement des mécanismes internationaux des droits de l'homme. En ce qui concerne la liberté d'association en particulier, le Commissaire a souligné qu'un certain nombre des arrestations et détentions de défenseurs des droits de l'homme azerbaïdjanais étaient liées aux dysfonctionnements de la loi sur les organisations non gouvernementales et à son application. Ce cadre juridique restrictif fait à ses yeux partie intégrante du climat de harcèlement judiciaire et de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme qui prévaut actuellement dans le pays.

Le 12 novembre 2015, le Commissaire a rendu publiques des observations écrites présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans deux affaires contre l'Espagne (N.D. et N.T., requêtes n° 8675/15 et n° 8697/15), qui portent sur le refoulement allégué de migrants de la ville espagnole de Melilla vers le Maroc. Dans ses observations, qui se fondent notamment sur la visite qu'il a effectuée à Melilla et à Madrid du 13 au 16 janvier 2015 (voir plus haut la section sur les visites de pays), le Commissaire attire l'attention sur une pratique selon laquelle les migrants qui tentent d'entrer à Melilla en groupe, en escaladant la clôture qui entoure la ville, sont renvoyés de manière expéditive au Maroc par les gardes-frontières espagnols. Le Commissaire souligne que ces retours ont lieu hors de toute procédure officielle et sans identification des personnes concernées ni évaluation de leur situation individuelle, ce qui empêche les migrants d'exercer leur droit de demander une protection internationale en Espagne. Il ajoute que les migrants ainsi renvoyés de Melilla sont privés de tout recours effectif qui leur permettrait de contester leur refoulement ou de demander réparation pour les mauvais traitements qu'ils pourraient avoir subis lors des opérations de refoulement.

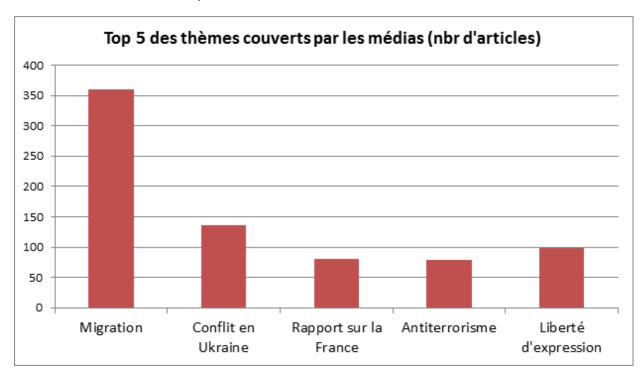
En réponse à une demande de la Cour européenne des droits de l'homme, le Commissaire a présenté le 17 décembre des observations écrites dans deux affaires contre l'Autriche (S.O. et A.A., requêtes n° 44825/15 et n° 44944/15), portant sur le transfert des requérants de l'Autriche vers la Hongrie en vertu du règlement Dublin III. Fondées sur les conclusions de la visite du Commissaire en Hongrie en novembre (voir plus haut la section sur les visites de pays), ces observations concernent principalement la législation et la pratique hongroises en matière d'asile, en particulier depuis que des changements radicaux y ont été apportés à l'été 2015. Elles évoquent en outre deux questions spécifiques liées à la situation des personnes renvoyées vers la Hongrie en vertu du règlement Dublin III : leurs conditions

d'accueil et leur exposition à de potentielles violations du principe de non-refoulement, faute d'examen au fond de leur demande d'asile en Hongrie.

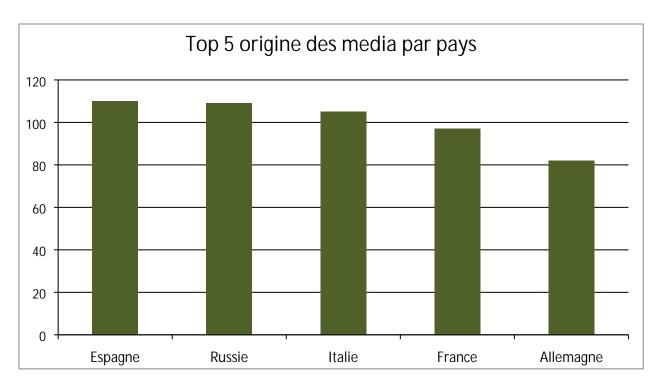
7. Activités de communication et d'information

L'année 2015 a établi un record sur les plans de la communication et de la visibilité. Près de 1 300 articles de presse ont été publiés dans les médias de plus de 50 pays (ce qui représente une augmentation de 23 % par rapport à 2014). Ce résultat est largement influencé par les plus de 150 entretiens accordés par le Commissaire et les 13 tribunes publiées dans plus de 20 grands médias nationaux et internationaux. 37 communiqués de presse, 9 articles du Carnet des droits de l'homme, 2 documents thématiques, 39 déclarations et plus de 400 tweets ont également contribué à susciter l'attention des médias et des interactions sur les réseaux sociaux.

Les principaux thèmes ayant fait l'objet d'une couverture médiatique sont les activités du Commissaire sur les migrations, son engagement en Ukraine, son rapport sur la France et ses positions sur l'antiterrorisme et la liberté d'expression.



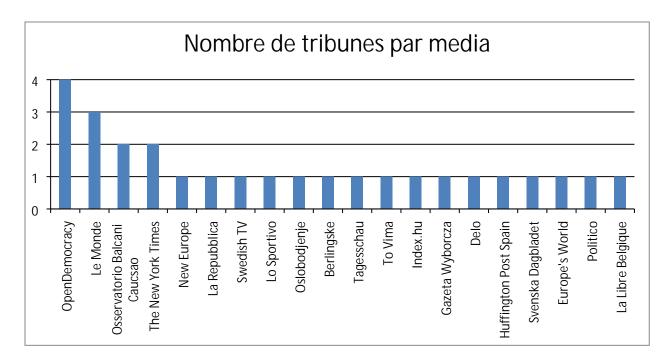
Les principaux médias nationaux de plusieurs Etats membres ont couvert les activités du Commissaire, qui ont également été commentées à maintes reprises par de grands médias bénéficiant d'un rayonnement international.



Tribunes dans la presse

13 tribunes ont été publiées :

- Stopping the deterioration of press freedom (*New Europe*, 04/01/2015)
- Ending Roma segregation in Italy (*La Repubblica*, 08/04/2015)
- Renseignement : « Le projet de loi porte gravement atteinte aux libertés » (*Le Monde*, 13/04/2015)
- Crisis in the Mediterranean: Europe must change course (*OpenDemocracy*, 22/04/2015)
- Sport cannot ignore human rights (*OpenDemocracy*, télévision suédoise, *Lo Sportivo*, Osservatorio Balcani Caucaso, 04/06/2015)
- Security services should not have "carte blanche" (OpenDemocracy, 05/06/2015)
- A Bakou, les athlètes doivent parler des droits humains (*Le Monde*, 09/06/2015)
- You're Better Than This, Europe (*The New York Times*, 29/06/2015)
- The Srebrenica genocide: addressing the needs of the victims must be the priority (Oslobodjenje, Open Democracy, Osservatorio Balcani Caucaso, 10/07/2015)
- L'Europe peut faire plus pour protéger les réfugiés (Berlingske, La Libre Belgique, Le Monde, Tagesschau, To Vima, Index, Gazeta Wyborcza, Delo, HuffPost Spain, Svenska Dagbladet, 02/09/2015)
- A 'to do list' for the refugee crisis (*Europe's World*, 28/10/2015)
- Azerbaijan: an area of darkness (*Politico*, 28/10/2015)
- Europe is spying on you (*The International New York Times*, 28/10/2015)



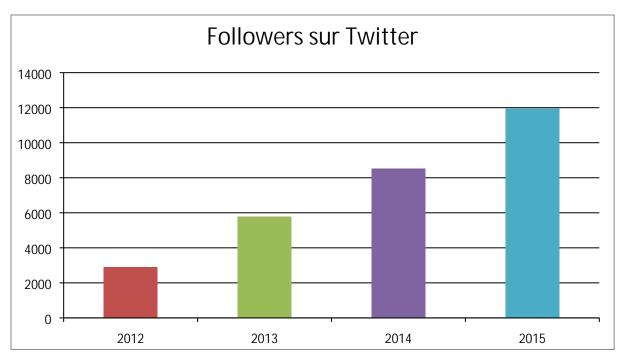
Articles du Carnet des droits de l'homme

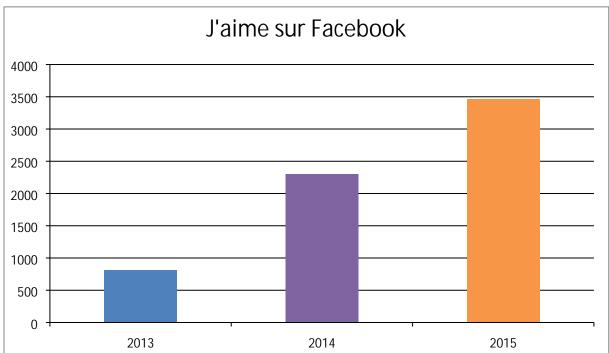
Les articles suivants du Carnet des droits de l'homme ont été publiés en 2015 :

- Améliorer la protection des victimes du travail forcé et de la traite des êtres humains (12 novembre)
- Le nouveau Programme pour le développement doit réaliser les droits de l'homme (14 octobre)
- Eliminer les obstacles à l'action des défenseurs des droits des femmes (22 septembre)
- Sans papiers mais pas sans droits : les droits sociaux minimaux des migrants en situation irrégulière (20 août)
- L'histoire des Roms en Europe : guérissons l'amnésie ! (30 juillet)
- Il est temps de déconstruire les mythes et les préjugés sur les migrants roms en Europe (16 juillet)
- L'éducation inclusive, un facteur essentiel de la cohésion sociale des sociétés plurielles (5 mai)
- Reconnecter Arméniens et Turcs : une question de droits de l'homme (17 avril)
- Réfugiés syriens : la nécessaire remise à plat de la stratégie européenne (3 février)

Site web et médias sociaux

Le nombre de visites, de visiteurs individuels et de pages visionnées a presque doublé par rapport à 2014. La présence et l'interaction sur les réseaux sociaux n'ont cessé de se renforcer. Le nombre d'abonnés sur Twitter a augmenté de 40 %, pour atteindre 11 939 en fin d'année. La page Facebook a également gagné en popularité, avec une augmentation de 50 % du nombre de « J'aime » par rapport à 2014.





8. Personnel et budget

En 2015, le Bureau du Commissaire a disposé de 22 postes (14 de grade A et 8 de grade B) et de 3 fonctions à durée déterminée. Le Bureau a eu recours à 2 agents temporaires. Le montant global des crédits issus du budget ordinaire a atteint 3 194 600 €.

En 2015, le Commissaire a reçu du gouvernement de la Suisse une contribution volontaire de 39 947 €. Le Commissaire tient à remercier sincèrement cet Etat membre pour sa contribution volontaire.

Le budget du Commissaire aux droits de l'homme couvre la structure de base indispensable à la mise en œuvre des activités prévues par son mandat, qui devrait être assurée par des moyens permanents provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Pour le biennium 2016-2017, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme s'est vu accorder deux postes de conseiller aux droits de l'homme de grade A supplémentaires; nous tenons à remercier le Comité des Ministres d'avoir répondu positivement au besoin de ressources supplémentaires exprimé par le Commissaire Nils Muižnieks et ses prédécesseurs.

Cependant, la demande du Commissaire, qui est de disposer d'un Bureau constitué de 30 postes permanents et du budget opérationnel correspondant, reste d'actualité et sera présentée dans le cadre des discussions budgétaires à venir pour les prochains bienniums. Nous tenons à souligner une fois de plus que le Commissaire estime également qu'une fois atteint, ce niveau constituera un maximum à ne pas dépasser afin de préserver la fluidité et la souplesse de fonctionnement du Bureau.

Annexe 1

Liste des activités du Bureau en 2015

A. Visites et rapports

En 2015, le Commissaire a effectué des visites, missions et visites de contact dans les pays suivants :

du 13 au 16 janvier Espagne
du 19 au 23 janvier Norvège
du 9 au 11 février Bulgarie
le 17 février France (Paris)

du 16 au 20 marsSerbie24 avril et du 4 au 8 maiAllemagnedu 1er au 3 juinNorvège (Oslo)du 9 au 10 juinSaint-Marin

du 15 au 19 juin République slovaque

du 29 juin au 3 juillet Ukraine du 14 au 18 septembre Belgique

du 1er au 2 octobre Allemagne (Berlin)

du 9 au 12 novembre Géorgie du 24 au 27 novembre Hongrie du 7 au 11 décembre Chypre

En 2015, le Commissaire a publié les rapports nationaux et les lettres suivants :

Arménie

 Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Arménie, du 5 au 9 octobre 2014. Questions abordées : l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme dans le système judiciaire, les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes (publié le 10 mars sous la référence CommDH(2015)2).

Bulgarie

 Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du CdE publié après sa visite effectuée en Bulgarie du 9 au 11 février 2015. Questions abordées: les droits de l'homme des personnes placées en institution, des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et la liberté des médias (publié le 22 juin sous la référence CommDH(2015)12).

République tchèque

 Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Bohuslav Sobotka, Premier ministre de la République tchèque, sur le projet de loi relatif à l'indemnisation des femmes roms victimes de stérilisation sans leur consentement (datée du 6 octobre et publiée le 22 octobre sous la référence CommDH(2015)25).

France

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en France du 22 au 26 septembre 2014. Questions abordées : la lutte contre l'intolérance et le racisme, ainsi que la protection des droits de l'homme des migrants, des Gens du voyage, des Roms et des personnes handicapées (publié le 17 février sous la référence CommDH(2015)1).
- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE aux membres de la commission des lois du Sénat français au sujet du projet de loi relatif à la surveillance (datée du 18 mai et publiée le 20 mai sous la référence CommDH(2015)13).

Allemagne

Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Allemagne le 24 avril et du 4 au 8 mai 2015. Questions abordées : le cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment ceux des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, et la lutte contre le racisme et l'intolérance (publié le 1^{er} octobre sous la référence CommDH(2015)20).

Norvège

Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Norvège du 19 au 23 janvier 2015. Questions abordées : les droits de l'homme des personnes handicapées, la situation des membres de la communauté romani/tater (Travellers norvégiens), des Roms et des migrants roms, et le système de protection des droits de l'homme (publié le 18 mai sous la référence CommDH(2015)9).

Saint-Marin

Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite à Saint-Marin du 9 au 10 juin 2015. Questions abordées : la liberté d'expression, la liberté des médias et la lutte contre la discrimination, y compris les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits de l'homme des personnes handicapées et des personnes LGBTI (publié le 15 octobre sous la référence CommDH(2015)22).

Serbie

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Aleksandar Vučić, Premier ministre de la Serbie, concernant l'ombudsman national (datée du 18 mai et publiée le 1^{er} juin sous la référence CommDH(2015)15).
- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Serbie du 16 au 20 mars 2014. Questions abordées : la justice transitionnelle et la réconciliation, la lutte contre la discrimination et la liberté des médias (publié le 8 juillet sous la référence CommDH(2015)14).

République slovaque

 Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en République slovaque du 15 au 19 juin 2015. Questions abordées: le travail systématique de mise en œuvre des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination (publié le 13 octobre sous la référence CommDH(2015)21).

Suisse

 Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Ueli Maurer, conseiller fédéral, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, concernant le projet de loi suisse sur le renseignement (datée du 23 septembre et publiée le 16 octobre sous la référence CommDH(2015)24).

Ukraine

Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Ukraine du 29 juin au 3 juillet 2015. Questions abordées : la situation humanitaire dans les zones touchées par le conflit à l'est du pays, la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), les droits fondamentaux des enfants, la liberté de circulation et l'accès des organisations humanitaires (publié le 3 novembre sous la référence CommDH(2015)23).

B. Documents thématiques, avis et autres publications

Le Commissaire publie tout un éventail de documents sur des thèmes relevant des droits de l'homme. Ils visent à sensibiliser et à conseiller les Etats membres sur la protection des droits de l'homme.

- Document thématique sur les Droits de l'homme et personnes intersexes, mai 2015.
- Document thématique sur La surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale, juin 2015.
- Avis du Commissaire aux droits de l'homme sur la législation et la pratique relatives aux organisations non commerciales en Fédération de Russie à la lumière des normes du Conseil de l'Europe : une mise à jour, juillet 2015.
- Observations du Commissaire aux droits de l'homme sur le Document de travail relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du traitement et du placement involontaires, novembre 2015.

C. Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour

Le Commissaire promeut le respect effectif des droits de l'homme en aidant les pays membres à mettre en œuvre les instruments relatifs aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, notamment la Convention européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a présenté à la Cour des observations écrites dans les affaires suivantes :

- Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE: requête n° 81553/12 Hilal MAMMADOV c. Azerbaïdjan (publiée le 24 février sous la référence CommDH(2015)5).
- Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE : requête n° 68762/14 - Intigam ALIYEV c. Azerbaïdjan (publiée le 18 mars sous la référence CommDH(2015)6).
- Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE : requête n° 47145/14 - Anar MAMMADLI c. Azerbaïdjan (publiée le 1^{er} avril sous la référence CommDH(2015)7).
- Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE : requête n° 69981/14 - Rasul JAFAROV c. Azerbaïdjan (publiée le 1^{er} avril sous la référence CommDH(2015)8).
- Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE : requête n° 68817/14, Leyla YUNUSOVA et Arif YUNUSOV c. Azerbaïdjan (publiée le 20 avril sous la référence CommDH(2015)10).
- Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE: requêtes n° 8675/15 et n° 8697/15, N.D. c. Espagne et N.T. c. Espagne (publiée le 12 novembre sous la référence CommDH(2015)27).
- Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE : requêtes n° 44825/15 et n° 44944/15, S.O. c. Autriche et A.A. c. Autriche (présentée le 17 décembre et publiée le 13 janvier 2016 sous la référence CommDH(2016)3).

D. Evénements organisés par le Bureau du Commissaire

Dans le but d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, le Commissaire organise des ateliers et des conférences thématiques. Le Commissaire et son bureau contribuent également à alimenter les débats relatifs aux droits de l'homme en participant à des conférences majeures.

En 2015, le Bureau du Commissaire a organisé ou coorganisé les événements suivants :

- une table ronde sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes (les 6 et 7 juillet à Vilnius);
- des réunions avec des experts et des défenseurs des droits de l'homme russes (les 5 et 6 novembre à Strasbourg).

E. Evénements auxquels ont participé le Commissaire ou son Bureau

Le Commissaire ou son Bureau ont participé en 2015 aux événements majeurs suivants :

- Débat de l'APCE sur la situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens (le 27 janvier à Strasbourg).
- Projection spéciale du film Les Héritiers accompagnée d'un débat (le 3 février à Strasbourg).
- Présentation du rapport du Commissaire sur la France à la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg (le 20 février à Strasbourg).
- Réunion de coordination annuelle entre le Forum européen de la Jeunesse et le Conseil de l'Europe (le 24 février à Strasbourg).
- Laboratoire d'idées « Plus ou moins d'Europe ? », organisé par le *Centre for European Policy Studies* en partenariat avec la présidence lettone du Conseil de l'Union européenne (les 26 et 27 janvier à Bruxelles).
- Réunion avec les représentants de la Fédération européenne des journalistes (le 26 février à Bruxelles).
- Formation du SEAE sur le CdE (le 3 mars à Bruxelles).
- Débat organisé par la commission des affaires européennes du Folketinget (Parlement danois) sur le thème de la sauvegarde des valeurs fondamentales de l'Union européenne (le 12 mars à Copenhague).
- Deuxième réunion du Réseau des organismes indépendants chargés des plaintes contre la police (IPCAN) (le 23 mars à Paris).
- Conférence de haut niveau sur « La mise en œuvre de la Convention européenne des Droits de l'Homme, notre responsabilité partagée », organisée par la présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (le 26 mars à Bruxelles).
- Réunion du Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur l'OSCE et le Conseil de l'Europe (COSCE) (le 27 mars à Bruxelles).

- Audition de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen sur « la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne » (le 30 mars à Bruxelles).
- Première réunion de la plateforme de coopération entre le Conseil de l'Europe, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) dans le domaine des crimes de haine (les 30 et 31 mars à Riga).
- Table ronde de la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg sur « La circulation internationale des mineurs » (le 10 avril à Strasbourg).
- Message vidéo à l'intention de la Brussels Platform for Journalism à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse (le 3 mai).
- Conférence « Droit européen de la protection des données : développements récents » organisée par l'Académie de droit européen de Trèves (du 10 au 12 mai à Bruxelles).
- Réunion à haut niveau intitulée « De l'éducation inclusive à l'emploi inclusif pour les personnes handicapées », organisée par la présidence lettone du Conseil de l'Union européenne (le 11 mai à Riga).
- Conférence sur la mobilité, la migration et la diaspora organisée par la présidence lettone du Conseil de l'Union européenne (le 11 mai à Riga).
- Forum IDAHO 2015 sur le thème « Mettre fin aux crimes de haine et à la violence » (le 11 mai à Budva).
- 125e session du Comité des Ministres (le 19 mai à Bruxelles).
- Première conférence du Partenariat oriental sur les médias, organisée par la présidence lettone du Conseil de l'Union européenne (le 20 mai à Riga).
- Forum international de mise en œuvre pour les autorités locales et régionales sur le thème « Pleins feux sur les droits de l'homme », organisé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le 28 mai à Graz).
- Conférence sur les résultats des travaux de la Commission norvégienne sur les Taters/Roms (les 1^{er} et 2 juin à Oslo).
- Message vidéo à l'occasion de la conférence « Aucun enfant en Europe ne devrait être apatride » organisée par le Réseau européen sur l'apatridie (le 2 juin à Budapest).
- 35e Kirchentag (rassemblement des protestants) sur les migrations et les droits de l'homme (le 6 juin à Stuttgart).
- Réunion inter-mécanismes accueillie par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et organisée par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, une initiative conjointe de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) (le 15 juin à Paris).
- Activité publique sur le thème « Les attaques et les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme : renforcer les responsabilités en cas de violations », organisée en marge de la 29e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (le 16 juin à Genève).

- Message vidéo à l'intention de la conférence internationale sur les libertés d'expression et de réunion, organisée par Mozaika pour célébrer l'Europride 2015 (le 19 juin à Riga).
- Célébration du 60^e anniversaire du Prix de l'Europe (le 22 juin à Strasbourg).
- Message vidéo à l'intention du Forum intersexe européen (le 29 juin à Douarnenez).
- Vidéo de présentation d'une formation sur les crimes de haine, produite par le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP) et l'OSCE/BIDDH (en septembre à Strasbourg).
- Evénement sur les droits des personnes intersexes, organisé par l'intergroupe LGBTI du Parlement européen (le 8 septembre à Strasbourg).
- Message vidéo célébrant le 20^e anniversaire du Centre européen de la jeunesse de Budapest (le 15 septembre).
- Réunion d'experts sur les droits des personnes intersexes organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (les 16 et 17 septembre à Genève).
- Conférence destinée à présenter un rapport sur l'apatridie des enfants en Europe (« Aucun enfant en Europe ne devrait être apatride »), publié par le Réseau européen sur l'apatridie (ENS) avec le soutien du HCR (le 21 septembre à Strasbourg).
- Les Dialogues de Strasbourg: allocution publique sur la migration et l'asile (le 13 octobre à Strasbourg).
- Conférence du CdE « La liberté d'expression est-elle toujours une condition nécessaire à la démocratie ? » (le 13 octobre à Strasbourg).
- Conférence du CdE « Pour garantir l'égalité d'accès des femmes à la justice » (les 15 et 16 octobre à Berne).
- Exposé sur le thème « Droits de l'homme : les défis de l'Europe » au Center for Strategic and International Studies (le 20 octobre à Washington).
- Conférence à l'Université Columbia (Institut Harriman) (le 21 octobre à New York).
- Conférence sur le thème « Vers des démocraties dystopiques en Europe et aux Etats-Unis ? Des préjugés dans les politiques d'immigration à la surveillance de masse dans les opérations antiterroristes », organisée par le Center for International Research in the Humanities and Social Sciences de l'Université de New York (le 22 octobre à New York).
- Message vidéo à l'intention de la conférence « Questions transgenres dans le contexte médical et social », organisée par l'ONG *Insight* en collaboration avec le Bureau de l'ombudsman ukrainien (le 22 octobre à Kiev).
- Conférence annuelle 2015 sur le droit européen en matière d'asile, organisée par l'Académie de droit européen (ERA) (les 22 et 23 octobre à Trèves).
- Conférence annuelle de l'Association ILGA-Europe « Beaucoup de voix, un seul mouvement -Ensemble, mobilisés pour une société juste » (du 29 au 31 octobre à Athènes).

- Conférence Speak Up! 3 consacrée à la liberté d'expression et à la liberté des médias dans les Balkans occidentaux et en Turquie, organisée par le Commissaire européen à la politique européenne de voisinage et aux négociations d'élargissement (le 3 novembre à Bruxelles).
- Conférence sur le genre, la diversité et l'inclusion sociale, organisée par l'Association KAOS GL Association et soutenue par l'UNFPA, l'UE et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (les 5 et 6 novembre à Ankara).
- Conférence du Centre suisse de compétence pour les droits humains « Le CSDH a cinq ans bilan et perspectives pour une institution nationale des droits humains en Suisse » (le 9 novembre à Berne)
- Message vidéo à l'occasion de la première Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (le 18 novembre).
- Echange de vues avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe (le 18 novembre à Strasbourg).
- Forum mondial de la démocratie (le 19 novembre à Strasbourg).
- 15e table ronde du réseau des points de contact gouvernementaux sur les questions LGBT (les 19 et 20 novembre à Genève).
- Conférence sur les ombudsmans, les institutions nationales des droits de l'homme et les défis en matière de droits de l'homme dans le contexte de la crise des réfugiés/migrants (les 23 et 24 novembre à Belgrade).
- Assemblée générale du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) (les 30 novembre et 1^{er} décembre à Utrecht).
- Conférence sur le Conseil de l'Europe et le rôle des institutions nationales des droits de l'homme, des organismes de promotion de l'égalité et des bureaux des ombudsmans dans la promotion de l'égalité et de l'inclusion sociale, organisée par le Conseil de l'Europe, l'ombudsman parlementaire finlandais et le centre pour les droits de l'homme (les 10 et 11 décembre à Helsinki).
- Message vidéo à l'intention de la conférence sur le droit international des droits de l'homme et la justice sociale en Ecosse, organisée par la Commission écossaise des droits de l'homme (le 9 décembre à Edimbourg).